



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_157-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_157

Objet Intercommunalité

Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes
Remplacement suite à démission

Madame Rachel Tourenne a démissionné de son mandat de conseiller municipal de la commune de Saint-Symphorien.

Elle a été désignée par la Communauté de Communes en tant que déléguée au Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes.

Il convient de la remplacer.

Sur proposition de la commune, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur El Banne Hamady, 1^{er} adjoint de la commune de Saint-Symphorien, pour être délégué au Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes.

Vu la délibération 2020_293 portant sur la désignation des délégués au comité syndical du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉSIGNE Monsieur El Banne Hamady, 1^{er} adjoint de la commune de Saint-Symphorien, pour être délégué suppléant au Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes,

MODIFIE la représentation du Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes, ainsi :

COMMUNE	Titulaire	Suppléant-e
MOUAZE	Frédéric BOUGEOT	
MELESSE	Claude JAOUEN	Alain MACE
LA MEZIERE	Pascal GORIAUX	Gilbert LEPORT
AUBIGNE		Youri MOYSAN
SAINT SYMPHORIEN		El Banne HAMADY
SENS-DE-BRETAGNE	Marianne BLACHE	Bernard LOUAPRE
GUIPEL	Isabelle JOUCAN	
MONTREUIL-LE-GAST	Lionel HENRY	
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	Sylviane DELABARRE	
VIGNOC		Jean-Marc RENAI
SAINT-AUBIGNE-D'AUBIGNE	Jacques RICHARD	Christian DUMILIEU
SAINT-GONDRAN		Yannick LARIVIERE-GILLET
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE		Françoise RUFFAULT
MONTREUIL-SUR-ILLE	Yvon TAILLARD	Ginette EON-MARCHIX
VIEUX-VY-SUR-COUESNON		Pascal DEWASMES
GAHARD	Isabelle LAVASTRE	
FEINS	Alain FOGLE	
LANGOUET		Jeannine BAUDRIER
ANDOUILLE-NEUVILLE	Emmanuel ELORE	

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_157-DE



Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210720-DEL_2021_158-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_158

Objet Finances

Budget Principal 2021

Décision Modificative n°1

Aucun matériel de service n'étant affecté au "service espaces verts" de la ccvia, les équipements et biens potentiellement mobilisables et affectés "au domaine du Boulet à Feins" ou "au chantier d'insertion" font l'objet de prêt en interne entre les services et engendre déplacements inutiles, perte de temps, etc.

Dans le cadre d'une politique de développement durable, environnemental, il est proposé d'acquérir les matériels suivants :

- Un taille haie, une débroussailleuse et un souffleur électriques
- Une tondeuse thermique

Un montant en investissement demandé est de 3 000,00 € TTC .

Lors du vote du budget primitif du budget principal, pour l'exercice 2021, des crédits ont été votés au compte 022-Dépenses imprévues, à hauteur de 1 042 027,00€.

Il convient d'affecter une partie de ces crédits pour l'objet ci dessus exposé au compte 2158- Autres installations, matériel et outillage techniques, comme suit :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2021
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

CREDITS SUPPLEMENTAIRES POLE TECHNIQUE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D-2158-815 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total Général		3 000,00 €		3 000,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du Budget principal 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE la décision modificative n°1 du Budget principal 2021 suivante :

Dépenses de fonctionnement - D-022-020 - Dépenses imprévues : - 3 000 €

Dépenses de fonctionnement - D-023-020 - Virement à la section d'investissement : + 3 000 €

Recettes d'investissement - R-021-020 - Virement de la section de fonctionnement : + 3 000 €

Dépenses d'investissement - D-2158-815 - Autres installations, matériels et outillages techniques : + 3 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et
publication ou notification
Le 20/07/2021
Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des
délibérations
Le 20/07/2021
Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210720-DEL_2021_158-DE



Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210720-DEL_2021_159-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_159**Objet** **Finances****Budget Principal 2021**

Décision Modificative n°2

Les comptes R001, R002 et 1068, doivent être repris au centime près.

La reprise des résultats en fonctionnement fait apparaître une incohérence minime entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le Trésor Public ; dû aux arrondis du budget.

Sur demande du Trésor Public, une DM avait été prise pour intégrer les résultats du syndicat AFMA (transit par le budget principal avant d'aller sur le budget AEP). Or, cette opération est d'ordre non budgétaire. Il s'agissait du résultat de fonctionnement d'un montant de 141 070,10 € et du résultat d'investissement d'un montant de 25 059,73 € , pour un montant total de 166 129,63 € . Ce montant global a été décompté directement par le Trésor par opération d'ordre non budgétaire au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Or, il apparaît que les 25 059,73 € de résultats d'investissement ont été décomptés à la fois par opération d'ordre non budgétaire par le TP comme expliqué précédemment **ET** via le compte 1068 budgétairement par la CCVIA, c'est-à-dire deux fois.

La solution serait d'annuler le mandat au 1068 du budget principal (en 2021 par émission d'un titre d'annulation de mandat au compte 773) et de faire de même sur le budget Eau Potable (annulation de titre par émission d'un mandat au compte 673) : le problème est qu'il n'y a pas de budget voté pour le budget Eau en 2021.

La seule solution restante pour rectifier cette opération passée à tort est de faire une rétention des 25 059,73 € dans la répartition des résultats lors du transfert du budget EAU (partie AFMA) vers la CEBR, opération d'ordre non budgétaire réalisée par le TP.

Il convient donc de rectifier le montant du résultat de la CCVIA en ce qui concerne le R001-Solde d'exécution a reporter.

Les rectifications s'opèrent comme suit :

35193

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AU

Code INSEE

BUDGET PRINCIPAL

DM n°2 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

CORRECTION REPORT ET RESULTATS 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,29 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,29 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,29 €	0,00 €	0,29 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	166 129,83 €	0,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	166 129,83 €	0,00 €
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	166 129,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	166 129,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,16 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,16 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	166 129,99 €	0,00 €	166 129,99 €	0,00 €
Total Général		-166 130,28 €		-166 130,28 €

Monsieur le Président propose de valider cette décision modificative n°2 au Budget Principal 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°2 du budget principal suivante :

Recettes de fonctionnement – R-002-020 – Résultat de fonctionnement reporté : - 0,29 euros

Dépenses de fonctionnement – D-022-020 – Dépenses imprévues : - 0,29 euros

Recettes d'investissement – R-001-020 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 166 129,83 euros

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues : - 166 129,99 euros

Recettes d'investissement – R-1068-020 – Excédents de fonctionnement capitalisés : - 0,16 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et
publication ou notification
Le 20/07/2021
Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des
délibérations
Le 20/07/2021
Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210720-DEL_2021_159-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210720-DEL_2021_160-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_160

Objet Finances

Budget Principal 2021

Décision Modificative n°3

Lors du vote du budget primitif du budget principal 2021, deux lignes de recettes de fonctionnement ont été supprimées au compte 775 (10 500,00€ et 3 000,00€) lors de la prise en charge par le Trésor. Le budget s'en trouve donc déséquilibré en fonctionnement. En effet, l'utilisation du compte 775 est interdite au budget (anomalie bloquante pour la prise en charge).

Les ventes de biens doivent être tracées au chapitre 024 (en investissement), qui ne font pas l'objet de prévisions budgétaires.

Les corrections à apporter au budget principale sont les suivantes :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°3 2021
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

RECTIFICATION ERREUR COMPTE 775

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-775-815 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
R-775-95 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 500,00 €	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €
Total Général		-13 500,00 €		-13 500,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°3 du Budget Principal 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE la décision modificative n°3 du Budget Principal 2021 suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-022-020 – Dépenses imprévues : – 13 500 €

Recettes de fonctionnement – R-775-815 – Produits des cessions d'immobilisations : – 3 000 €

Recettes de fonctionnement – R-775-95 – Produits des cessions d'immobilisations : – 10 500 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 20/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 20/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210720-DEL_2021_160-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210720-DEL_2021_161-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_161

Objet Finances

Budget Principal 2021

Décision Modificative n°4

Lors du vote du budget primitif du budget principal, pour l'exercice 2021, des crédits ont été votés au compte 020-Dépenses imprévues (investissement), à hauteur de 406 255.00€

Il convient d'affecter une partie de ces crédits pour alimenter l'opération 0057-lecture publique à concurrence du montant du marché correspondant au compte 2051-Concessions et biens similaires,, comme suit :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL	DM n°4 2021
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

RECTIFICATION CREDITS OPERATION 0057 SIGB

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-0057-321 : LECTURE PUBLIQUE	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°4 du Budget Principal 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n° n°4 du Budget Principal 2021 suivante :

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues : -16 000 €

Dépenses d'investissement – D-2051-0057-321 – Lecture publique : + 16 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 20/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 20/07/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210720-DEL_2021_162-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_162**Objet Finances****Budget principal 2021**

Décision Modificative n°5

A l'occasion de ses contrôles budgétaires, le Trésorier relève que lors du vote du Budget primitif du budget principal 2021 de la CCVIA, le compte 6817-Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants n'a pas fait l'objet d'une provision.

Concernant les créances douteuses, l'instruction de la nomenclature M14 recommande que le montant de cette provision soit au moins égal à 15% des dettes de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice. Une liste a été demandée au Trésorier.

Pour le budget principal de la CCVIA, il convient de provisionner 17 248,00 € (114 986 € X 15%) au compte 6817-Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, en affectant à concurrence une fraction des crédits prévus au compte 022-Dépenses imprévues (fonctionnement).

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°5 2021
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	17 248,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	17 248,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	17 248,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	17 248,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 248,00 €	17 248,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°5 du budget principal 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE la décision modificative n°5 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-022-020 – Dépenses imprévues : – 17 248 €

Dépenses de fonctionnement – D-6817-020 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 17 248 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 20/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 20/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210720-DEL_2021_162-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210720-DEL_2021_163-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_163**Objet Finances****Budget Principal 2021**

Décision Modificative n°6

Lors du vote du Budget primitif du budget principal de la CCVIA 2021, des crédits ont été votés pour l'opération 0076 - POLE TECHNIQUE, au compte 2313 - Constructions.

Des travaux complémentaires sont nécessaires :

- Buanderie (doublage cloisons et aménagement local)
- Garage (remplacement porte intérieure+ alimentation AEP évier)
- Sécurisation accessibilité ouvertures (entrée, fenêtre sdb)
- Local repro sous l'escalier (menuiserie+ câblage)
- Réfection sol étage
- Réfection clôture arrière
- Raccordement à la terre pour le système de chauffage et déviation des gouttières

Les crédits sont insuffisants pour couvrir ces travaux complémentaires. Il convient d'augmenter l'enveloppe de l'opération 0076-POLE TECHNIQUE de 13 000,00 €, en utilisant une partie des crédits votés au compte 020-Dépenses imprévues (investissement).

Les écritures sont les suivantes :

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°6 du budget principal 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n ° 6 du budget principal, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement - D-020-020 - Dépenses imprévues : - 13 000 euros

Dépenses d'investissement - D-2313-0076-020 - Pole technique : + 13 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 20/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 20/07/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210720-DEL_2021_164-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_164

Objet Finances

Budget annexe Atelier Relais 2021

Décision modificative n°2

Lors du vote du budget primitif du budget annexe Atelier relais , pour l'exercice 2021, des crédits ont été votés au compte 022-Dépenses imprévues, à hauteur de 3560,00€.

Il convient d'affecter une partie de ces crédits au compte 673-Titres annulés sur exercice antérieur (crédits non prévus au BP 2021), comme suit :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°2 2021
Code INSEE	ATELIERS-RELAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

CREDITS SUPPLEMENTAIRES COMPTE 673

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-90 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-90 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°2 du Budget annexe Prévisionnel Ateliers Relais 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE la décision modificative n°2 du Budget annexe Prévisionnel Ateliers Relais 2021 suivante :

Dépenses de fonctionnement - D-022-90 - Dépenses imprévues : - 300 €

Dépenses de fonctionnement - D-673-90 - Titres annulés : + 300 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 20/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 20/07/2021

Le Président, Claude Jaouen





Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210720-DEL_2021_165-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_165

Objet Finances

Budget Annexe SPIC Photovoltaïque 2021

Décision Modificative n°1

Lors du vote du budget primitif du budget annexe SPIC Photovoltaïque 2021, une erreur est apparue sur la reprise des résultats 2020. Il convient de régulariser cette situation.

Les corrections sont les suivantes :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2021
Code INSEE	SPIC ENERGIES RENOUVELABLES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

CORRECTION DES REPORTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	2 625,27 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	2 625,27 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	2 625,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 625,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 625,27 €	0,00 €	2 625,27 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 624,68 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 624,68 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	2 625,27 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	2 625,27 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,59 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,59 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	2 625,27 €	2 625,27 €
Total Général		-2 625,27 €		-2 625,27 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°1 du budget annexe prévisionnel SPIC Photovoltaïque 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe prévisionnel SPIC Photovoltaïque 2021.suivante :

Recettes de fonctionnement – R-002 – Résultat d'exploitation reporté : – 2 625,27 €

Dépenses de fonctionnement – D-023 – Virement à la section d'investissement : – 2 625,27 €

Recettes d'investissement – R-001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : + 2 624,68 €

Recettes d'investissement – R-021 – Virement de la section d'exploitation : – 2 625,27€

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210720-DEL_2021_165-DE

Recettes d'investissement - R-1641 - Emprunts en euros : +0,59€

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 20/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 20/07/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210720-DEL_2021_166-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_166

Objet Finances

Budget annexe ZA Olivettes 2021

Décision Modificative n°1
 Correction des reports 2020

En ce qui concerne des comptes D001 et R002, ils doivent être repris au centime près. La reprise des résultats en fonctionnement fait apparaître une incohérence minime entre la CCVIA et le Trésor.

Cela est dû aux arrondis du budget. Il convient de rectifier. Les mouvements sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2021
Code INSEE	ZA DES OLIVETTES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

CORRECTION DES REPORTS 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-90 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,58 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,58 €	0,00 €
D-6045-90 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,58 €	0,00 €	0,58 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-001-90 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-276351-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,40 €	0,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,40 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,40 €	0,00 €	0,40 €	0,00 €
Total Général		-0,98 €		-0,98 €

Monsieur Le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du Budget annexe prévisionnel « ZA des Olivettes » 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du Budget annexe prévisionnel « ZA des Olivettes » 2021 suivante :

Recettes de fonctionnement – R-002-90 – Résultat de fonctionnement reporté : – 0,58 €
 Dépenses de fonctionnement – D-6045-90 – Achat d'études, prestations de services : – 0,58 €

Dépenses d'investissement – D-001-90 – Solde d'exécution de la section : – 0,40 €

Recettes d'investissement – R-276351-90 – GFP de rattachement : – 0,40 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et
publication ou notification
Le 20/07/2021
Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des
délibérations
Le 20/07/2021
Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210720-DEL_2021_166-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210720-DEL_2021_167-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_167

Objet Finances

Budget annexe Dernier Commerce 2021

Décision Travaux Commerce Aubigné modificative n°2

A la suite de l'effraction sur le commerce d'Aubigné, des dommages sur les ouvertures ont été constatés à la charge du propriétaire.

D'une part, des réparations et remplacements sont à réaliser au niveau de la porte. Ce remplacement devrait être pris en charge par l'assurance. Le montant estimé est de 5 000 € HT.

D'autre part, l'occupante Mme MORIN, via le syndicat des buralistes, va disposer d'une enveloppe maxi de 13 000 € pour améliorer la sécurité de son commerce. Cette aide ne peut être accordée qu'à l'occupant. La commerçante procédera donc aux travaux et payera les artisans.

Les équipements resteront dans le commerce après son départ. La sécurité de ce commerce sera donc améliorée. Ces travaux consisteront à installer, entre autres, des volets/grilles électriques. Les volets et l'alarme intrusion vont devoir être alimentés en électricité et ne font pas partie de ces dépenses éligibles. Le devis est d'un montant 1 053,50 € HT.

Il convient de prévoir au total 7 000,00 € pour couvrir l'ensemble des travaux décrits ci-dessus.

Lors du vote du budget primitif du budget annexe Commerces pour l'exercice 2021, il a été voté des travaux non affectés à hauteur de 40 000 € en section d'investissement au compte 2313-Constructions.

Il convient donc d'affecter une partie de cette enveloppe à l'opération 13-Commerce Aubigné, en section d'investissement, au compte 2132-Immeubles de rapport, comme suit :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°2 2021
Code INSEE	BUDGET COMMERCE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

TRAVAUX COMMERCE AUBIGNE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2132-13-94 : Commerce Aubigné	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-94 : Constructions	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°2 du Budget annexe Commerces 2021.

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210720-DEL_2021_167-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité**

VALIDE la décision modificative n°2 du Budget annexe Commerces 2021 suivante :
Dépenses d'investissement - D-2132-12-94 - Commerce d'Aubigné : + 7 000 €
Dépenses d'investissement - D-2313-94 - Constructions : - 7 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 20/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 20/07/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210720-DEL_2021_168-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_168

Objet Finances

Budget annexe Commerces 2021

Décision Modificative n°3

Le bureau du 11/06/2021 a donné un avis favorable aux réparations concernant le bar de Saint Gondran. Afin de vérifier s'il est nécessaire de remplacer la VMC ou non, l'alimentation électrique doit être rétablie, ce qui nécessite un temps certain. Il est donc proposé de flécher 3000 € HT en investissement pour effectuer un éventuel remplacement de cette VMC en fonction du diagnostic qui sera établi.

Lors du vote du budget primitif 2021 du budget annexe Commerces, des crédits ont été votés au compte 2313-Constructions, sans affectation spécifique. Il convient d'affecter 3 000,00€ de ces crédits à l'opération 00130-Cce St Gondran, au même compte, de la manière suivante :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°3 2021
Code INSEE	BUDGET COMMERCE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

TRAVAUX COMMERCE SAINT GONDRAN

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-00130-94 : Commerce st -gondran	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-94 : Constructions	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°3 du budget annexe prévisionnel Commerces 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°3 du budget principal suivante :

Dépenses d'investissement - D-2313-00130-97 - Commerce Saint-Gondran : + 3 000 €

Dépenses d'investissement - D-2313-94 - Constructions : - 3 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 20/07/2021

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 20/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_169-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_169

Objet**Finances**

Petite enfance

Solde compte bancaire association Pitchouns

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le conseil communautaire a acté la reprise en régie des établissements associatifs d'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} mars 2017.

L'association Les Pitchouns était concernée par cette reprise. Il s'avère que cette dernière dispose toujours d'un compte bancaire auprès de l'établissement bancaire Crédit Mutuel de Bretagne. Le solde de ce compte fait apparaître un montant de 127,74 € correspondant à des parts sociales.

Il convient de solder ce compte et de virer cette somme à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose d'accepter l'encaissement de ce solde et d'autoriser le Président à établir le titre de recettes correspondant au bénéfice du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ACCEPTÉ l'encaissement du solde du compte bancaire de l'association Les Pitchouns (Crédit Mutuel de Bretagne) d'un montant de 127,74 €

AUTORISE Monsieur le Président à établir le titre de recettes correspondant au bénéfice du budget principal.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_170-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_170

Objet

Finances

Opérations préliminaires nomenclature M57

Apuration du solde du Compte 1069

Dans le cadre de son contrôle d'exécution, le Trésorier signale à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné la présence d'un solde de 4 612,44 € au compte 1069 sur le budget principal.

Ce compte doit être soldé dans le cadre de la préparation du passage, à moyenne échéance, de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature M57 :

Il convient, pour l'apurer, de solder ce compte et d'émettre un mandat d'ordre mixte au compte 1068, avec le compte 1069 comme compte de tiers, pour un montant de 4 612,44€, en accord avec le Trésorier.

Monsieur le Président propose de valider cette opération budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

AUTORISE l'opération d'apurer le compte 1069 selon les recommandations du Trésorier,

VALIDE l'émission un mandat d'ordre mixte au compte 1068, avec le compte 1069 comme compte de tiers, pour un montant de 4 612,44€.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_171-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_171**Objet****Personnel**

RH

Recrutement d'un animateur Pass Réno

Le conseil communautaire a créé lors de sa séance du 8/12/2020 un poste permanent d'Animateur de la plateforme locale de rénovation de l'habitat (Pass'Réno), sur le grade d'Attaché territorial (catégorie A), à temps complet, pour assurer les missions d'animation et pilotage de rénovation de l'habitat privé.

Suite à la déclaration de vacance du poste et à la publication d'une offre d'emploi, aucun fonctionnaire ne s'est porté candidat. A défaut, un candidat non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenu.

Il est proposé de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée de 3 ans.

Au vue des qualifications et des 12 années d'expérience de l'agent, la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché territorial (catégorie A). Elle sera calculée par référence à l'indice brut 693, indice majoré 575 au 8ème échelon.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du conseil communautaire n°302/2016 en date du 13 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose de valider les modalités de ce contrat et sollicite l'autorisation de le signer.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Considérant les besoins du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

Pour : 34

Abstention : 1

FOUGLE Alain

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste d'Animateur de la plateforme locale de rénovation de l'habitat (Pass'Réno) dans le cadre de l'article 3-3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi d'animateur de la plateforme locale de rénovation de l'habitat, d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021.

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché territorial (catégorie A) et calculée par référence à l'indice brut 693, indice majoré 575 au 8ème échelon, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_172-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_172

Objet**Personnel**

Modification du tableau des effectifs

Avancement de grade

Le Président informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour rappel, la Communauté a validé des ratios promus promouvables à 100% pour toutes les catégories, ce qui ne limite pas sur une année le nombre d'agents pouvant être avancés au sein d'une cohorte de promouvables.

Le conseil communautaire a validé les lignes directrices de gestion lors de sa séance du 8 décembre 2020.

Avancement de grade :

Les avancements de grade sont réalisés à la condition obligatoire que la valeur professionnelle de l'agent soit reconnue dans le cadre l'entretien d'évaluation professionnelle (depuis au moins 3 ans)

En plus de cette condition, les principes suivants s'appliquent dans un souci d'équilibre entre l'accompagnement de la carrière professionnelle et la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

Catégorie A : les avancements de grade sont réservés aux postes d'encadrement.

Catégorie B : les avancements de grade sont réservés aux postes nécessitant une expertise technique forte et assumant une responsabilité directe sur leurs missions, vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle (depuis au moins 3 ans)

Catégorie C : les avancements de grade sont prononcés de manière automatique selon les conditions d'ancienneté complétées par l'implication et la manière de servir vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle (une fois)

Sur proposition de l'autorité territoriale, il vous est proposé de transformer (création/suppression) un poste éligible à l'avancement de grade

Il s'agit de permettre à un responsable de pôle, actuellement au grade d'attaché territorial et remplissant les conditions suite à la réussite de l'examen professionnel, d'accéder au grade supérieur d'attaché principal.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emploi sus mentionnés. Le tableau des effectifs de l'établissement sera modifié en ce sens.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Président propose de valider cet avancement de grade suite à la réussite de l'examen professionnel et de transformer ce poste à compter du 1^{er} août 2021 et ainsi de modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020-426 du 8 décembre 2020 concernant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la création d'un poste d'attaché principal (catégorie A) à temps complet à partir du 1^{er} août 2021 dans le cadre d'un avancement de grade,

AUTORISE la suppression d'un poste d'attaché territorial (catégorie A) crée par délibération n°22-2017 du 10 janvier 2017 (mise à jour du tableau des effectifs suite à l'extension de périmètre du Val d'Ille-Aubigné) dans le cadre de cet avancement de grade,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2021.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_172-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_173-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_173

Objet**Personnel**

RH - Chargé de mission Projet de territoire

Contrat de projet

La mise en œuvre du Projet de territoire qui va se dérouler sur la durée du mandat nécessite l'exercice de missions spécifiques :

- Élaboration et suivi des contractualisations avec les partenaires pour le financement des projets : CRTE avec l'Etat, « Bien vivre partout en Bretagne » avec le Conseil Régional de Bretagne, Contrat de territoire 2022-2027 avec le Conseil Départemental, appels à projets,...
- Participation à la définition de la programmation des investissements en lien avec la prospective financière
- Suivi et évaluation des actions du Projet de territoire (indicateurs, benchmark,...) et animation transversale des Pôles sur l'atteinte des objectifs
- Réalisation d'études comparatives et prospectives en lien avec les nouveaux champs d'études validés dans le cadre de l'actualisation

Il est proposé de recruter en contrat de projet un chargé de mission pour mener à bien la mise en œuvre du projet de territoire, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans le grade d'Attaché Territorial catégorie A, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial (catégorie A)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 567, indice majoré 480 du grade des Attachés Territoriaux, 5ème échelon

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du conseil communautaire n°302/2016 en date du 13 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire est applicable.

Vu l'article 3 ii de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et fixant les modalités de mise en œuvre du contrat de projet créé dans les trois versants de la fonction publique

Considérant la nécessité de de créer un emploi non permanent et de recruter un agent contractuel par le biais d'un contrat de projet pour la mise en œuvre et le suivi du Projet de territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la création d'un emploi non permanent dans le grade d'Attaché Territorial catégorie A, pour mener à bien le Projet de territoire, pour une durée prévisible de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans,

AUTORISE à l'issue de la vacance de l'emploi, un recrutement en contrat de projet sur le grade d'Attaché Territorial catégorie A, du 1er septembre 2021 au 31 août 2024,

PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 567, indice majoré 480 du grade des Attachés Territoriaux, 5ème échelon, complétée par le régime indemnitaire correspondant à ce grade,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_173-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_174-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_174

Objet

Personnel

Modification du tableau des effectifs

Recrutement d'un technicien principal de 1ère classe

Un agent, sur un poste de chargé de mission SIG, ingénieur à temps complet, a démissionné le 12 mars 2021.

Il est prévu que l'agent actuellement sur un poste SIG/administration des réseaux le remplace sur ces missions.

Par conséquent la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné a lancé un appel à candidature pour un deuxième poste d'administrateur systèmes et réseaux informatiques sur les grades de technicien et ingénieur.

Suite au jury de recrutement organisé le 1^{er} juin 2021, la candidature d'un agent, technicien principal de 1ère classe titulaire, a été retenue.

Monsieur le Président propose de créer un poste permanent à temps complet sur le grade de technicien principal de 1ère classe (catégorie B) à compter du 1^{er} septembre 2021.

La suppression du poste d'ingénieur fera l'objet d'une mise à jour du tableau des effectifs après examen en Comité Technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la création d'un poste de technicien principal de 1ère classe (catégorie B), à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2021.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_175-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_175

Objet

Personnel

Appel à projet Mobilisation et participation des citoyens

Contrat de projet - Prolongation

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a été retenue, en 2019, dans le cadre d'un appel à projet lancé par la région Bretagne et l'ADEME, intitulé « *Mobilisation et participation des citoyens dans les démarches de transition écologique et énergétique* ».

Le dossier de candidature transmis par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (avis favorable par le bureau communautaire du 26 avril 2019) prévoyait le recrutement d'un-e chargée de mission « mobilisation citoyenne », pour une durée de 12 mois.

Le recrutement a été lancé fin 2019 (avis favorable par le bureau communautaire du 11 octobre 2019).

Une chargée de mission a été recruté sur un emploi non permanent dans le grade d'attaché territorial, catégorie A pour une durée d'un an soit du 17 août 2020 au 16 août 2021.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Du fait du décalage de l'installation du conseil communautaire et de la poursuite de la crise sanitaire cette année, l'ensemble des actions prévues n'ont pu être toutes initiées.

Aussi, Monsieur le Président propose la prolongation du contrat de projet du 17 août 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Cet agent assure les fonctions d'Animateur de la mobilisation citoyenne à temps complet :

1. Développer une approche transversale et systémique de la mobilisation citoyenne

- Capitaliser les démarches réalisées sur l'accompagnement au changement pour la transition écologique et énergétique
- Proposer et mettre en œuvre de nouvelles actions de mobilisation, particulièrement en direction des jeunes et des personnes vulnérables
- Tester des modes de faire et outils innovants, notamment par le numérique
- Travailler en complémentarité avec les actions du Conseil de Développement
- Construire un récit de territoire : recenser et mettre en valeur les initiatives du territoire, les acteurs et habitant(e)s en transition.
- Mettre en place une démarche d'observation, de suivi-évaluation et d'amélioration continue.

2. Renforcer l'implication des élus dans la conduite du changement.

- Suite aux élections municipales et sur la base d'un bilan du mandat précédent, proposer des temps d'appropriation puis un programme annuel d'animations en direction des élus communautaires
- Participer à la prise en compte transversale de la conduite du changement dans la gouvernance : conseil communautaire, bureau, commissions ou comités de pilotage,...

3. Accompagner les actions de mobilisation communales.

- Identifier et valoriser les initiatives existantes.
- Organiser des échanges entre communes du territoire ou hors territoire.
- Accompagner les communes volontaires dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de mobilisation.
- Développer des démarches et outils permettant de renforcer la complémentarité entre les actions communales et communautaires et d'améliorer la communication sur les actions communautaire

- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial (catégorie A)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 567, indice majoré 480 du grade des Attachés Territoriaux, 5ème échelon

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du conseil communautaire n°302/2016 en date du 13 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire est applicable.

Monsieur le Président propose de prolonger le contrat de projet jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille du 9 juin 2020, créant un emploi non permanent dans le grade d'Attaché Territorial catégorie A, et autorisant la conclusion d'un contrat de projet pour une durée prévisible d'un an soit du 17 août 2020 au 16 août 2021 inclus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la prolongation de l'emploi non permanent de chargé-e de mission « mobilisation citoyenne » (grade d'Attaché Territorial catégorie A) vu le retard pris dans la réalisation de ce projet ,

AUTORISE la prolongation du contrat de projet jusqu'au 31 décembre 2021 inclus,

PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 567, indice majoré 480 du grade des Attachés Territoriaux, 5ème échelon, et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire lié à son grade,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_176-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	22
		Votants :	33

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, DÉWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_176**Objet** **Eau-Assainissement**

AEP

Demande de retrait du SIE de la Vallée du Couesnon

Dans la poursuite du transfert de la compétence eau potable, il est souhaitable de poursuivre l'intégration de l'ensemble du périmètre communautaire à la Collectivité Eau du Bassin Rennais dans les meilleurs délais.

Compte tenu de la reprise des échanges avec le SIE de la Vallée du Couesnon, pour lequel les communes de Gahard, Vieux-Vy-sur-Couesnon et Sens-de-Bretagne sont concernées, la procédure de retrait de ce syndicat peut être enclenchée.

En parallèle Liffré Cormier Communauté met en œuvre la même procédure pour ses communes concernées.

Cette procédure de retrait nécessitera une validation en conseil syndical du SIE de la Vallée du Couesnon (prévue en septembre), puis un accord majoritaire de l'ensemble des membres du syndicat dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Président propose de solliciter le retrait de la Communauté de Communes du SIE de la Vallée du Couesnon pour l'exercice de la compétence eau potable à effet du 31 décembre 2021.

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'article L.2224-7 du CGCT,

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Val d'Ille Aubigné, compétente en matière de production et de distribution d'eau potable à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant les conclusions de l'étude menée par la CCVIA, à laquelle l'ensemble des délégués à l'eau potable, les Présidents de syndicats de production et de distribution ont été associés depuis l'été 2018,

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2019-032 du 12 février 2019, jointe en annexe, validant l'objectif de la prise de compétence (distribution et production) sur l'ensemble de la communauté de communes, vers l'opérateur jugé le mieux disant dans l'intérêt des usagers du territoire : la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2019-046 du 12 mars 2019, jointe en annexe, prenant acte conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1er janvier 2020.

Considérant les demandes de communes de Gahard, Sens de Bretagne et Vieux Vy sur Couesnon en date du 09/05/2019, du 02/04/2019 et du 16/05/2019, sollicitant leur retrait du SIE de la Vallée du Couesnon au 31/12/2019.

Considérant la délibération du SIE de la Vallée du Couesnon en date du 27 novembre 2019 acceptant le retrait des 3 communes au 31/12/2020, sous conditions.

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 05 mai 2021 modifiant les statuts du SIE de la Vallée du Couesnon, actant notamment de l'adhésion directe de la CCVIA en substitution des communes de Gahard, Sens de Bretagne et Vieux Vy Sur Couesnon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

SOLLICITE le retrait de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné du SIE de la Vallée du Couesnon pour l'exercice de la compétence eau potable à effet du 31 décembre 2021.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_176-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_178-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	22
		Votants :	33

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, DÉWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_178**Objet****Technique**

Franchissement RD 137 à La Mézière

Validation de l'avant-projet détaillé (APD)

Le projet de franchissement cyclable et piéton situé à La Mézière au-dessus de la RD137 nécessite une validation de l'étape APD : avant-projet détaillé.

Le projet s'inscrit dans le schéma cyclable communautaire et a fait l'objet d'une étude préliminaire par le bureau d'étude Servicad. Le rapport final du pré programme annonçait un montant estimatif des travaux de 467 000 € HT soit 560 400 € TTC pour un montant total de l'opération initiale de 537 000 € HT soit 644 400 € TTC (hors études préliminaires).

A la suite de l'étude préliminaire, un marché de Maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau ECR Environnement. La mission d'avant-projet AVP vient d'être réalisée.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 510 377,50 € HT soit 612 453 € TTC

Le montant total prévisionnel (Travaux + MOE + Etudes) de l'opération à la phase AVP est donc maintenant estimé à 536 327,5 € HT soit 643 593 € TTC.

Il est à noter que des études complémentaires (géotechniques, ITV et photométriques) sont en cours. Elles permettront de préciser le montant total de l'enveloppe pour la phase PRO prévue pour septembre.

L'APD présenté est la continuité du rapport final du pré-programme. Le plan reste donc le même dans les grandes lignes. Les options et choix techniques ont été contrôlés avec les différents acteurs et exploitants liés à la future zone aménagée (service construction des routes du conseil départemental, service génie civil du département, Enedis...).

Modifications principales effectuées :

- Rapprochement de la piste près de l'entreprise Kap RemorK, car l'accès du parking de covoiturage ne passera plus par cet endroit.
- La piste au nord du rond-point situé face à Buffalo grill sera réalisée par un talutage si l'étude géotechnique confirme la faisabilité.
- Des chicanes seront présentes avant chaque traversée de route afin de prévenir le cycliste ou le piéton. A savoir que les voitures seront prioritaires sur l'ensemble du projet à la demande du conseil départemental.

Demandes de subventions :

Selon la Délibération B_DEL_2021_095, le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables validé par le bureau communautaire est le suivant :

Dépenses prévisionnelles			
Description des postes de dépenses	Montant (€)	taxe	Type
Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet (études et diagnostics complémentaires)	10 000.00	HT	Investissement
Frais de maîtrise d'œuvre	15 950.00	HT	Investissement
Frais de réalisation marché de travaux	510 377.50	HT	Investissement
TOTAL	536 327.50		
Recettes			
Cofinanceur	Montant	%	Financement
Région - Contrat de partenariat (2017-2020)	106 688.00	19.89	Public
Département - Politique sectorielle	14 000.00	2.61	Public
Etat	237 434.00	44.27	Public
Autofinancement public	178 205.50	33.23	Public
TOTAL	536 327.50		

Rappel des précédentes étapes du projet :

- Décision du bureau du 31/01/2020 : Présentation du rapport final du préprogramme.
- Délibération du 29/04/2020 : validation du plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement cyclable de l'échangeur RD137 à Cap Malo La Mézière.
- Décision du bureau du 12/04/2021 : validation de l'attribution de la maîtrise d'œuvre liée aux travaux d'aménagements cyclables de l'échangeur RD137 à Cap Malo La Mézière.
- Délibération B_DEL_2021_095 du 25/06/2021 : validation du plan de financement prévisionnel

Les échéances prévisionnelles à venir sont les suivantes :

- Validation du PRO et du DCE : septembre 2021
- Lancement du marché de travaux : octobre 2021
- Attribution des offres du marché de travaux : décembre 2021
- Notification du marché : janvier 2021
- Démarrage travaux : février-mars 2022 (durée prévisionnelle 5 à 7 mois)

Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210722-DELL_2021_178-DE

Monsieur le Président propose d'approuver l'avant-projet détaillé relatif aux études de franchissement cyclable et piéton située à La Mézière au-dessus de la RD137 et son coût prévisionnel de travaux de 510 377,50 € HT soit 612 453 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avant-projet détaillé relatif aux études de maîtrise d'oeuvre pour l'opération de franchissement cyclable et piéton située à La Mézière au-dessus de la RD137,

VALIDE le coût prévisionnel de ces travaux de 510 377,50 € HT soit 612 453 € TTC.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_179-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_179

Objet Intercommunalité

Contrat de Relance et de Transition écologique
Approbation

L'Élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique a été initiée par circulaire ministérielle en novembre 2020.

Les périmètres de contractualisation des CRTE ont été actés par la préfecture mi-janvier 2021. La CCVIA est le périmètre de contractualisation du CRTE.

L'élaboration du CRTE de la CCVIA a été réalisée en parallèle de l'actualisation de son projet de territoire, favorisant la réactivité sur les orientations et la prise en compte des documents cadres élaborés par la collectivité.

L'élaboration du document soumis à l'approbation communautaire a fait l'objet d'une concertation avec les communes membres via la conférence des Maires.

Le CRTE :

Le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) est un contrat créé dans le contexte de la crise sanitaire, au service d'un projet de territoire inscrit sur le long terme, en mobilisant notamment le plan de la relance.

Il propose un nouveau cadre de partenariat entre l'État et les intercommunalités et vise à simplifier et à décliner dans chaque territoire les politiques publiques. À l'instar du projet de territoire, le CRTE est engagé dès 2021, puis enrichi tout au long du mandat avec l'ensemble des acteurs concourant au développement local, dans un processus d'amélioration permanente.

Le CRTE de la CCVIA :

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique, dont les signataires sont la Préfecture, le Département et la CCVIA, s'articule autour de 4 orientations, issues des réflexions menées sur le projet de territoire et des différents documents cadres actés par la collectivité :

Orientation 1 : Réaliser la Transition écologie et énergétiques avec tous les acteurs du territoire et préserver la biodiversité et le patrimoine naturel

Orientation 2 : Soutenir l'activité économique sous toutes ces formes et à toutes les échelles, pour de l'emploi pérenne et des services de proximité

Orientation 3 : Développer des services et des conditions d'accueil pour permettre à tous de bien vivre ensemble sur le territoire.

Orientation 4 : Développer les infrastructures et services pour favoriser l'accès de tous à la culture, au sport et renforcer l'attractivité touristique du territoire

Ces orientations sont déclinées en objectifs et en thématiques opérationnelles qui permettent de définir un cadre de projets qui concourent à l'atteinte des objectifs de développement du territoire.

Une liste de projets et d'actions est annexée au CRTE, qui dresse un tableau des projets, aux maîtrises d'ouvrages diverses, qui sont en maturation sur le territoire et cohérents avec les orientations du document. La liste des projets évoluera selon les besoins et a pour objectif de permettre les échanges concrets entre les différents partenaires en vue de mobiliser autour des projets des accompagnements techniques et financiers pertinents nécessaires à leur mise en œuvre.

La liste des actions et projets annexés au CRTE a été travaillée avec la conférence des Maires. Sur plus de 100 projets recensés, les critères retenus pour proposer les projets à l'inscription au CRTE (première version) sont les suivants :

- **Les projets répondent au moins à l'une des 4 orientations du CRTE**
- **Les projets sont structurants**
- Les projets ont au moins une des dimensions suivantes caractérisées:
 1. **Dimension environnementale** : présentent un impact positif réel sur l'environnement
 2. **Dimension supra-communale** : ont un impact et un rayonnement au-delà de la seule commune
 3. **Dimension sociétale** : permettent de développer un nouveau service, de nouvelles activités économiques...

Le CRTE n'ouvre pas de crédit supplémentaire en tant que tel

Le CRTE n'est pas un dispositif de financement, mais de centralisation des dispositifs existants

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un avenant d'application qui décline les financements des différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer.

La sélection des projets se fera annuellement et naîtra des échanges à venir sur les critères d'éligibilité aux différentes sources de financement.

Le document intègre également les relations avec les contractualisations et programmes de l'État, mentionne les dispositifs et enjeux partagés comme France Service, 1 jeune 1 solution et les travaux à mener sur les thématiques de Santé. Il mentionne

également les actions de coopération inter-territoriale et un certain nombre de partenariats sur les thématiques prioritaires.

La signature du CRTE est le lancement d'un mode d'organisation nouveau, ayant pour objectif de réunir les acteurs autour d'une logique de partenariat qui reste à construire.

Monsieur le Président propose de valider le Contrat de Relance et de Transition Écologique et sollicite l'autorisation de signer le document et les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE),

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit CRTE et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_180-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_180**Objet Intercommunalité**

Compétence voirie

Modification de l'intérêt communautaire

Le 9 mars 2021, le Conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a délibéré favorablement pour prendre la compétence « Mobilité » et devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale. Une modification statutaire a été engagée pour la prise de compétence « Mobilité »

La compétence Mobilité comprend l'organisation :

- des services réguliers de transport public de personnes
- des services à la demande de transport public de personnes
- des services de transport scolaire
- des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les conseils municipaux des 19 communes membres du Val d'Ille-Aubigné ont émis un avis favorable sous 3 mois à la prise de compétence « Mobilité » par la CCVIA avec modification des statuts de la communauté de communes conformément aux conditions prévues aux articles L5211-17 et 5211-17-1 du CGCT.

Par arrêté du 15 juin 2021, la modification statutaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été actée avec l'ajout de la compétence facultative « Mobilité » et la suppression de la compétence facultative « Transport ».

La compétence « Mobilité » n'inclut pas la réalisation et l'entretien des aménagements (pôles d'échanges, liaisons cyclables...).

Afin de pouvoir continuer la gestion des aménagements existants et mettre en œuvre le schéma des déplacements voté en décembre 2018 comprenant des aménagements cyclables, des pôles d'échanges multimodaux et d'aires de covoiturage et l'aménagement de stationnement vélos, Monsieur le Président propose de faire évoluer l'intérêt communautaire de la compétences « voirie ».

L'évolution proposée de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « voirie » pour l'aménagement de pôles d'échanges, d'arrêts de car, la réalisation d'aménagements cyclables et de stationnement vélo est la suivante :

- Création, aménagement et entretien de la voirie des zones d'activités économiques
- Création, aménagement et entretien des pôles d'échanges :
 - haltes TER
 - arrêts de car interurbain multimodaux situés à proximité avec les grands axes routiers (RD 82, 137, 175, RD 27), présentant une connexion avec les réseaux locaux de déplacements (modes actifs et autres), du stationnement sécurisé deux roues, des parkings aménagés pour les voitures en stationnement d'échange et un niveau d'offre de transport public élevé ;
 - aires de covoiturage structurantes situées à proximité des grands axes routiers (RD 82, 137, 175, RD 27) et hors agglomération, présentant une connexion avec les réseaux locaux de déplacements (modes actifs et autres) et du stationnement sécurisé deux roues ;
 - Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables ayant une distance adaptée à la vocation utilitaire des liaisons (moins de 10 km), en dehors des limites d'agglomération (sauf pour le jalonnement), et constituant un maillage communautaire structurant, à savoir :
 - Liaison entre 2 centre-bourgs ou centre-villes (au sein de la CCVIA ou vers l'extérieur)
 - OU Connexion au réseau cyclable existant et/ou au Canal d'Ille et Rance
 - Ou Desserte de pôle générateurs communautaires (zones d'activités, équipements structurants comme les collèges...), ou favorisant la chaîne de l'intermodalité en connectant les bourgs avec les pôles d'échanges
- Création, aménagement et entretien des arrêts de car interurbain en zones d'activités
- Création, aménagement et entretien du stationnement vélo des pôles d'échanges et des arrêts de car interurbains

Il est précisé que la modification de l'intérêt communautaire pour cette compétence voirie, nécessite une approbation par au moins 2/3 des votants du conseil communautaire.

Monsieur le Président propose de modifier l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « voirie » afin de pouvoir poursuivre la création, l'aménagement et l'entretien d'aménagements de pôles d'échanges, d'aires de covoiturage, de liaisons cyclables de stationnement vélos et d'arrêts de car interurbain en zone d'activités.

Vu la délibération n° DEL_2021_022 en date du 9 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes consistant en la suppression de la compétence facultative « Transport » et l'ajout de la compétence facultative « Mobilité »,

Considérant que la compétence Voirie est définie par son intérêt communautaire par a à une majorité d'au moins des 2/3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

MODIFIE l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « voirie » afin de pouvoir poursuivre la création, l'aménagement et l'entretien d'aménagements de pôles d'échanges, d'aires de covoiturage, de liaisons cyclables de stationnement vélos et d'arrêts de car interurbain en zone d'activités,

DÉFINIT l'intérêt communautaire de la compétence voirie ainsi :

- Création, aménagement et entretien de la voirie des zones d'activités économiques
- Création, aménagement et entretien des pôles d'échanges :
 - haltes TER
 - arrêts de car interurbain multimodaux situés à proximité avec les grands axes routiers (RD 82, 137, 175, RD 27), présentant une connexion avec les réseaux locaux de déplacements (modes actifs et autres), du stationnement sécurisé deux roues, des parkings aménagés pour les voitures en stationnement d'échange et un niveau d'offre de transport public élevé ;
 - aires de covoiturage structurantes situées à proximité des grands axes routiers (RD 82, 137, 175, RD 27) et hors agglomération, présentant une connexion avec les réseaux locaux de déplacements (modes actifs et autres) et du stationnement sécurisé deux roues ;
- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables ayant une distance adaptée à la vocation utilitaire des liaisons (moins de 10 km), en dehors des limites d'agglomération (sauf pour le jalonnement), et constituant un maillage communautaire structurant, à savoir :
 - Liaison entre 2 centre-bourgs ou centre-villes (au sein de la CCVIA ou vers l'extérieur)
 - OU Connexion au réseau cyclable existant et/ou au Canal d'Ille et Rance
 - Ou Desserte de pôle générateurs communautaires (zones d'activités, équipements structurants comme les collèges...), ou favorisant la chaîne de l'intermodalité en connectant les bourgs avec les pôles d'échanges
- Création, aménagement et entretien des arrêts de car interurbain en zones d'activités
- Création, aménagement et entretien du stationnement vélo des pôles d'échanges et des arrêts de car interurbains

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_181-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_181**Objet Développement économique**

ZAC Cap Malo

DIA E 1925 - Melesse

DIA envoyée par l'étude de Maître Guillaume PAINSAR, notaire à Rennes (35000), reçue en mairie de Melesse le 10/05/2021 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 26/05/2021.

Parcelle : E 1925 d'une superficie totale de 12 421 m². (ZAC Cap Malo 2)

Vendeur : SCI DECOURTY C.A.D. domiciliée 10 bd des Rochers à Vitré (35500)

Acquéreur : Société CDVIOT domiciliée 7 rue Basse des Noyers à Chalonnes sur Loire (49290)

Prix de vente : 595 000 € + 36 000 € de frais de commission et frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Informations complémentaires : Cette vente concerne le local d'une surface utile de 1310,70 m². (lot 800) qui avait déjà fait l'objet d'une DIA en mars 2021. Il s'agit d'un nouvel acquéreur pour la salle de sport SUN FORM. Un bail commercial a été consenti au profit de la SARL JL (SUN FORM) depuis le 1er août 2018.

PLANS/PHOTOS

Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le lot 800 de la parcelle E1925 d'une superficie totale de 12 421 m², située dans la ZAC Cap Malo 2.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_182-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_182

Objet Petite Enfance

Projet de multiaccueil à Melesse
Cession du foncier de l'EPF à l'opérateur

Monsieur le Président rappelle le projet de la commune de MELESSE et de la communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné de réaliser un projet en renouvellement urbain sis Rue de Montreuil comprenant 62 logements et un équipement multigénérationnel de type crèche.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 3 rue de Montreuil à Melesse. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de MELESSE et la communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné (CCVIA) ont décidés de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière tripartite signée le 22 décembre 2016.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
Le 28/06/2018	PIEL	AP n° 14	TAB/ Bâti
Le 28/06/2018	PIEL	AP n° 15	Bâti
Le 28/06/2018	PIEL	AP n° 16	Bâti
Le 28/06/2018	PIEL	AP n° 301	TAB
Le 28/06/2018	PIEL	AP n° 303	TAB

A la demande de la communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Melesse a désigné les acquéreurs suivants:

- La Société Civile immobilière de construction vente (SCCV) « La BAUGE » demeurant 1, Place de la Gare 35000 RENNES immatriculé au RCS de Rennes sous le numéro 881 873 806,
- La SA HLM Les Foyers demeurant 5 Rue de Vezin à Rennes, immatriculé au RCS de Rennes sous le numéro 609 200 258.

Ces acquéreurs ont été choisis :

- avec le concours de l'EPF Bretagne ;
- pour la qualité du projet qu'ils proposent.

En effet les acquéreurs s'engagent à développer un projet de logement, comprenant notamment des logements locatifs sociaux, des logements libre et un équipement multigénérationnel (crèche).

Ils ont d'ailleurs obtenu une autorisation d'urbanisme, à savoir un permis de construire en date du 8 Avril 2021 autorisant à construire 62 logements répartis en 25 locatifs sociaux et 37 en accession libre, ainsi que des commerces, et un équipement d'intérêt collectif.

- Ce projet est conforme aux prescriptions du cahier des charges en date du 8 Février 2019.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède aux acquéreurs sus-désignés les biens suivant situés sur la commune de Melesse :

Référence cadastre	Contenance
AP n° 303	93 m ²
AP n° 16	283 m ²
AP n° 14	2 911 m ²
AP n° 15	550 m ²
AP n° 301	1 143 m ²

d'une contenance globale de 4 980 m²,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-6 et suivants et L.

5216-5,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de MELESSE d'Ille d'Aubigné et l'EPF Bretagne le 22 décembre 2016,

Vu le cahier des charges relatif au choix de l'acquéreur signé entre la commune de MELESSE et l'EPF Bretagne le 8 Février 2021,

Considérant que pour mener à bien ce projet de renouvellement urbain, la communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Rue de Montreuil,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à :

- La Société Civile immobilière de construction vente (SCCV) « La BAUGE » demeurant 1, Place de la Gare 35000 RENNES immatriculé au RCS de Rennes sous le numéro 881 873 806,
- La SA HLM Les Foyers demeurant 5 Rue de Vezin à Rennes, immatriculé au RCS de Rennes sous le numéro 609 200 258.

les biens suivant actuellement en portage situé sur la commune de Melesse, d'une contenance globale de 4 980 m² :

Référence cadastre	Contenance
AP n° 303	93 m ²
AP n° 16	283 m ²
AP n° 14	2 911 m ²
AP n° 15	550 m ²
AP n° 301	1 143 m ²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à HUIT CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT UN EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES (814 401,56 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 701 419,71 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 112 981,85 EUR.

Le prix d'acquisition des emprises foncières	650.000,00 €
Les frais d'acquisition (frais d'acte)	6.685,41 €
Les impôts fonciers	1.497,20 €
Les frais annexes (expert, géomètre, avocat, hypothèques...)	63 €
Les dépenses de remise en état du foncier : diagnostics techniques	
- déconstruction,	
- dépollution,	
- autres travaux	103.174,10 €
Subvention département Ille et Vilaine	- 60.000 €
Le prix de revient hors taxes est égal à.....	701.419,71 € HT

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge (pour les parcelles AP n° 301 et AP n° 303) et sur le prix total (pour les parcelles AP n° 14, AP n° 15, AP n° 16),

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 22 décembre 2016 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 25 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 25 % minimum de logements locatifs sociaux
- A minima 50 % de la surface plancher consacré au logement.

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit 62 logements dont 25 locatifs sociaux, des commerces et un équipement d'intérêt collectif (crèche),

Considérant que la communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par :

- La Société Civile immobilière de construction vente (SCCV) « La BAUGE » demeurant 1, Place de la Gare 35000 RENNES immatriculé au RCS de Rennes sous le numéro 881 873 806 ;

- La SA HLM Les Foyers demeurant 5 Rue de Vezin à Rennes, immatriculé au RCS de Rennes sous le numéro 609 200 258.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à :

- la Société Civile immobilière de construction vente (SCCV) « La BAUGE » des biens suivants situés sur la commune de Melesse, d'une contenance globale de 4 980 m²,
- La SA HLM Les Foyers demeurant 5 Rue de Vezin à Rennes, immatriculé au RCS de Rennes sous le numéro 609 200 258.

des biens suivants :

Référence cadastre	Contenance
AP n° 303	93 m ²
AP n° 16	283 m ²
AP n° 14	2 911 m ²
AP n° 15	550 m ²
AP n° 301	1 143 m ²

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de HUIT CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT UN EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES (814 401,56 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Établissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de HUIT CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT UN EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES (814 401,56 EUR) TTC, à la Société Civile immobilière de construction vente (SCCV) « La BAUGE » et à la SA HLM Les Foyers demeurant 5 Rue de Vezin à Rennes, immatriculé au RCS de Rennes sous le numéro 609 200 258.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_183-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_183

Objet**Mobilité**

Loi LOM

Convention de partenariat avec le Conseil régional de Bretagne

La loi d'orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 dite « LOM » réorganise le paysage des acteurs compétents en matière de mobilité et renforce le rôle de cheffe de file de la Région en matière d'intermodalité et de complémentarité entre les modes de transport. La Région est Autorité Organisatrice de la mobilité (AOM) régionale.

Le 9 mars 2021, le Conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a délibéré pour prendre la compétence « Mobilité » et devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité locale sur son ressort territorial. Les 19 communes ont émis un avis favorable à la prise de compétence Mobilité par la CCVI-A avec modification des statuts de la communauté de communes.

Afin de développer des perspectives communes en matière de mobilités, un travail de partenariat a été engagé entre le Conseil régional et la CCVI-A permettant d'inscrire et d'améliorer les échanges entre les 2 AOM pour la période 2021-2026. Cette démarche a permis d'élaborer une convention de partenariat fixant les ambitions, règles et modalités selon lesquelles la Région et le Val d'Ille-Aubigné entendent croiser leurs stratégies respectives en fonction de leurs compétences.

La démarche de contractualisation engagée entre le Conseil régional et les EPCI volontaires est guidée par le souhait de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action, au bénéfice de toutes et tous. Elle s'inscrit dans le cadre de la BreizhCop et du SRADDET.

Le principe de la contractualisation se fonde d'une part sur le réseau BreizhGo et les différentes politiques associées à la mobilité que porte la Région, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en Bretagne et de cheffe de file selon les termes de la loi. Elle se fonde d'autre part sur la prise de compétence de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au regard des délibérations prises, les différents projets et priorités associés à la mobilité que porte celle-ci.

La convention de partenariat a ainsi pour objet :

- D'affirmer une mobilisation partenariale forte autour des enjeux de mobilité, projets à l'appui
- D'assurer la meilleure articulation des offres et services de mobilités sur le territoire
- De s'accorder sur un projet territorial visant à favoriser des mobilités sobres
- D'organiser une nouvelle coordination

Dans la convention de partenariat, la CCVIA et la Région conviennent notamment :

- d'un transport scolaire réalisé par la Région, sur le ressort territorial de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
- que le renfort d'offre opéré sur la ligne 11 BreizhGo constitue une réponse adaptée et innovante aux problématiques de déplacements depuis et vers la métropole rennaise. Le financement du renfort d'offre, considéré comme stratégique dans le cadre d'une coopération au niveau du Pays de Rennes, est précisé dans une convention *ad hoc*, entre Région, CCVIA et Rennes Métropole.
- que le renfort d'offre à partir de Saint-Aubin-d'Aubigné sur la ligne 4 *BreizhGo*, pour les problématiques de déplacements depuis et vers la métropole rennaise, demeure une priorité pour le Val d'Ille-Aubigné. Au regard de l'impact de la nouvelle ligne de métro rennaise et du retour d'expérience concernant la *ligne 11 BreizhGo*, les deux parties pourront réinterroger cette question
- d'échanger et de travailler ensemble afin de développer les mobilités douces, actives et développer le covoiturage de proximité. Les deux parties s'engagent notamment à étudier les modalités de création, d'aménagement et de fonctionnement de haltes multimodales en lien avec les autres collectivités partie prenantes pour faciliter le report modal ou le covoiturage. La Région participera financièrement à ces haltes multimodales en cas de lien avec *BreizhGo*.
- de se concerter dans le cas d'une installation de zone d'activités économiques ou tout projet d'implantation d'établissements de plus de 50 salarié-e-s, selon les orientations du SRADDET et de la SRDEII, afin d'estimer la génération de flux de déplacements induits.

Le suivi des points et actions inscrits dans la convention sera assuré par un comité technique qui se réunira une fois par an. Un Comité de pilotage, constitué du/de la Vice-Président-e de la Région en charge des transports et de la mobilité, du Président de la CCVIA et 3 de ses représentant-e-s se réunira une fois tous les 2 ans.

Monsieur le Président propose de valider le projet de convention entre le Conseil régional de Bretagne et la CC Val d'Ille-Aubigné et de l'autoriser à signer la convention de partenariat pour la période 2021-2026.

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les termes du projet de convention de partenariat sur les mobilités entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, pour une période pluriannuelle de 2021 à 2026,

Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le 22/07/2021 et tout document se

ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_183-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour la période 2021-2026 et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_183-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT
Conseil régional de Bretagne
Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

POLITIQUES DE MOBILITE

2021-2026

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU la délibération n°19_DIRAM_02 en date du 28 novembre 2019 approuvant le projet de schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

VU la délibération n°20_DITMO_02 en date du 18 décembre 2020 approuvant la nouvelle feuille de route régionale « s'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées » ;

VU la délibération n°X de la Commission permanente du Conseil régional en date du X approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

VU la délibération n°2021_022 en date du 9 mars 2021 de prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

VU la délibération n°X du conseil communautaire de l'EPCI Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en date du 13 juillet 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

283 avenue du Général Patton

CS 21101

35711 Rennes CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région » ou « la Région Bretagne »

D'une part,

ET :

L'EPCI Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Communauté de communes à fiscalité propre

1 La Métairie

35520 Montreuil-Le-Gast

Représenté par Monsieur Claude JAOUEN, agissant en sa qualité de Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Ci-après dénommé « Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné » ou « CCVIA »

D'autre part.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La mobilité des citoyen·ne·s a toujours constitué un enjeu central de la vie de la cité. Elle a pu façonner des territoires, les ordonner également. Plus vite, plus loin, plus souvent, plus sécurisée, avec le développement de nouveaux moyens de déplacement. Les déplacements se sont allongés, sans pour autant que le temps qui leur est consacré diminue.

Et les territoires sont aujourd'hui confrontés à de nouvelles problématiques – mobilités diverses, soutenabilité d'un modèle en temps de crises – mises en exergue par les crispations sociales et le mouvement des gilets jaunes.

Il s'agit de faciliter les mobilités du quotidien, tout en répondant à l'urgence climatique, énergétique et de santé publique. Les contributions dans le cadre de la BreizhCop ont pu démontrer les très fortes attentes autour de ces enjeux.

Il s'agit autant que faire se peut de lever les freins aux mobilités, qu'ils soient d'ordre économique, social ou géographique. Il en va de la solidarité et du développement des territoires.

Il s'agit de combattre le sentiment de délaissement, d'intégrer le fait périurbain, les difficultés propres aux espaces ruraux et le regroupement de certaines fonctions dans de grandes aires métropolitaines. Il en va de la cohésion et de l'équilibre des territoires.

Il s'agit, pour les pouvoirs publics, d'offrir aux citoyen·ne·s des parcours de mobilité facilités et sobres. Il convient d'améliorer sans cesse conjointement les offres, services et réseaux de transports.

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales. La Région est entre autres devenue compétente pour l'organisation des transports interurbains et scolaires, et met en œuvre un SRADDET à caractère prescriptif. Promulguée fin 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) permet à tout EPCI de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial. La gouvernance en matière de mobilités a connu ainsi en quelques années de profonds et rapides changements, qu'il faut pouvoir intégrer avec le souci constant de l'amélioration du service public rendu.

La Région Bretagne n'a pas attendu ces lois pour concevoir des relations fortes et partenariales avec les différentes collectivités qui font la Bretagne, dans de nombreux domaines. Ce partenariat s'est renouvelé et renforcé avec les EPCI, pour ce qui concerne le développement économique dans un premier temps. La formalisation d'un partenariat dans le champ des mobilités participe très activement de cette dynamique.

La démarche de contractualisation s'est engagée avec les EPCI volontaires, afin de définir un contrat de mobilités solidaires et décarbonées, accompagnateur des transitions. Elle repose sur une ambition publique et une vision stratégique partagées, issues des besoins du territoire et de ses habitant·e·s. Elle est guidée par le souhait de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action, au bénéfice de tou·te·s. Elle s'inscrit dans le cadre de la BreizhCop et du SRADDET.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fournit les conditions d'un partenariat territorial entre la Région et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné relatif au champ des mobilités. Elle fixe les ambitions, règles, et modalités selon lesquelles Région et CCVIA entendent croiser leurs stratégies respectives, eu égard à leurs compétences. Selon ces principes, chaque partie intègre les responsabilités, priorités et contraintes de l'autre partie dans la mise en œuvre des services publics qui lui incombent, dans l'intérêt des deux parties.

La présente convention prend en compte les réalités et priorités locales, et emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques du territoire, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation se fonde d'une part sur le réseau BreizhGo et les différentes politiques associées à la mobilité que porte la Région, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en Bretagne et de cheffe de file selon les termes de la loi. Elle se fonde d'autre part sur la prise de compétence programmée de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au regard des délibérations prises, les différents projets et priorités associés à la mobilité que porte celle-ci.

Elle ne remet ainsi pas en cause les différentes actions impulsées par chaque partie, mais vise au contraire une cohérence renforcée, une mutualisation plus grande et une optimisation des services apportés à la population, ainsi qu'une capacité d'anticipation dans les transitions à mener.

La présente convention a ainsi pour objet :

- D'affirmer une mobilisation partenariale forte autour des enjeux de mobilité, projets à l'appui
- D'assurer la meilleure articulation des offres et services de mobilités sur le territoire
- De s'accorder sur un projet territorial visant à favoriser des mobilités sobres
- D'organiser une nouvelle coordination

ARTICLE 2 – FONDATION DU PARTENARIAT

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, à travers ses actions, ses documents stratégiques, la démarche engagée pour devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), souhaite poursuivre le développement de solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle et favoriser l'intermodalité, le report modal vers les transports collectifs, les modes actifs, les solutions de mobilité partagée.

La Région, à travers ses compétences et actions, développe quant à elle une stratégie tournée vers la mutualisation qui permette le développement de services de mobilités à haute valeur ajoutée, afin d'améliorer, toujours, l'expérience voyageur et de favoriser le report modal vers des transports collectifs décarbonés et les mobilités douces.

Par sa situation géographique, le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné constitue un point de franchissement entre le nord de l'Ille-et-Vilaine et la métropole rennaise, en même temps qu'un pôle relativement urbain du pays de Rennes. La motorisation par ménage y est plus forte que la moyenne bretonne. Toutefois, une armature relativement solide de transports collectifs existe, puisque TER BreizhGo dessert 3 gares ou haltes ferroviaires (Montreuil-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Germain-sur-Ille) sur l'axe ferroviaire Rennes-Saint-Malo, et 5 lignes de car interurbain sont dénombrées, pour un nombre total de voyages annuels supérieur à 600 000.

Dans ce cadre, la présente convention ouvre un dialogue stratégique, marqué par le déploiement concret de projets et de leviers favorisant les mobilités de tou-te-s. Le partenariat, durable, s'inscrit ainsi dans la facilitation de l'atteinte des objectifs et pose les conditions d'une mise en œuvre volontariste par les deux parties. Il définit les contours d'une dynamique conjointe, pour améliorer les mobilités du territoire, et – fait central – vise à concourir à la décarbonation de la société.

Le partenariat s'appuie sur un triptyque qui fixe les déterminants d'une action la plus efficiente possible :

- I. Un territoire mobilités
Il s'agit d'explorer les conditions de développement de l'offre de transports et des infrastructures et services permettant le report modal et la réduction de l'autosolisme.
- II. Un territoire mobilisé
Il s'agit d'explorer les modalités d'action pour que l'ensemble des composantes du territoire se saisisse des enjeux de mobilités, au croisement de différentes politiques et transitions, mais également en connexion avec les territoires avoisinants.
- III. Un partenariat remobilisé
Il s'agit d'explorer les biens communs et services mis à disposition, et de fournir un cadre de gouvernance adaptée.

ARTICLE 3 – UN TERRITOIRE MOBILITES

Un territoire mobilités est un territoire qui est connecté aux autres et facilite les déplacements, anticipe les déplacements de demain, et travaille à coordonner efficacement les réseaux de transports.

Etant considérés que :

- La mobilité est un facteur de cohésion et d'intégration sociales,
- Le développement d'offres de transports publics efficaces nécessite de lourds investissements,
- L'usage de la voiture est souvent subi, engendrant des coûts importants pour l'utilisateur-trice et générant de surcroît de nombreuses externalités négatives,

Il convient pour les deux parties de s'accorder sur des initiatives permettant une utilisation augmentée des réseaux de transports et le développement de mobilités alternatives à la voiture solo.

3.1 Pour un meilleur raccordement aux autres territoires et au reste du monde

La Bretagne est une région périphérique. Elle a progressé dans son combat pour le désenclavement et grâce à un système de transport intégré et cohérent, les gains liés à la grande vitesse se diffusent à l'ensemble du territoire. Le Pacte d'accessibilité constitue par ailleurs le socle, entre autres, d'un engagement pour un meilleur raccordement au monde. La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est ainsi proche d'une gare TGV et d'aéroports internationaux, et constitue un point stratégique pour les axes ferroviaire et routier.

Pour autant, la multimodalité des déplacements demeure un enjeu quotidien et un défi pour raccorder chacun des espaces de la région entre eux. Un territoire mobilités s'apprécie au regard de ses territoires voisins, des flux qui existent entre eux et des liens physiques qui les rapprochent.

Dans cette optique, c'est un fait, la question du ferroviaire occupe une place à part. Le rail offre une infrastructure critique et historique, dont le rôle est essentiel pour relier les territoires et les gens. A ce titre, la Région soutient depuis de nombreuses années le développement de ce mode de transport, et demeure persuadée qu'il constitue une réponse d'avenir adaptée pour les voyageurs comme pour une partie significative du fret de marchandises. La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné partage cette ambition.

Autre réponse d'avenir adaptée, et qui fut trop longtemps délaissée, celle des mobilités actives et douces qui font revivre une certaine forme de proximité et peuvent réduire l'utilisation de la voiture, pour peu que des infrastructures plus maillantes soient imaginées.

A l'inverse, les deux parties conviennent que l'infrastructure routière en Bretagne est suffisamment robuste et qu'ainsi, la libération potentielle d'espaces doit dorénavant constituer l'objectif à atteindre. Par ailleurs, la question des infrastructures de transport et notamment routière doit être dorénavant pleinement pensée en lien avec les enjeux de transitions et de reconquête de la biodiversité.

Projets structurants

Ces projets pouvant relever d'une double nature périmétrique – intraterritoriale ou interterritoriale – permettent de structurer physiquement une offre nouvelle sur le territoire, de fournir les conditions d'une amélioration sensible de celle-ci ou de permettre une meilleure multimodalité.

Les gares et haltes ferroviaires maillent la communauté de communes. A ce titre, après la réalisation des aménagements à Saint-Médard-sur-Ille et Saint-Germain-sur-Ille, **la livraison programmée fin 2021 du Pôle d'Echanges Multimodal de Montreuil-sur-Ille** achèvera la structuration du territoire autour de ces pôles ferroviaires.

Par ailleurs, la CCVIA considère comme structurante la **création d'une halte multimodale au niveau de Montgerval sur la commune de La Mézière**, à laquelle s'associe la Région à travers *BreizhGo* et les autres parties prenantes.

3.2 Pour une amélioration conjointe de l'offre de transports publics

L'amélioration de la performance du transport public est possible et nécessite la plus grande cohérence d'actions entre acteurs. L'offre peut être renforcée, plus adaptée à la typologie d'un territoire, par une coordination exemplaire. La fréquentation peut être renforcée, par ce développement coordonné de l'offre et la facilitation de parcours de mobilités, et dans le cadre d'une intermodalité et d'une multimodalité tarifaires concertés.

3.2.1 Coordination et mutualisation de réseaux

La Région et la CCVIA s'accordent sur l'intérêt commun à coordonner et mutualiser des services, afin de permettre l'amélioration de l'offre à un coût maîtrisé pour les deux collectivités, au bénéfice des usager·ère·s.

Par ailleurs, dans un souci de lisibilité, les deux parties s'accordent sur la problématique du transport scolaire, au bénéfice des familles. Le transport scolaire relève de la Région, et la CCVIA, dans le cadre de sa prise de compétence mobilité, n'envisage pas de prendre la responsabilité de ce transport.

Un transport local, qu'il soit de nature à la demande, virtuel ou régulier, est une offre de mobilité importante pour le territoire, agissant en rabattement vers d'autres lignes ou pour des besoins plus ciblés. Dans le cadre de l'exercice de sa compétence mobilité, la CCVIA étudie le développement et la mise en place de tels nouveaux services.

Eu égard à ces éléments, à la dynamique et aux besoins du territoire, les deux parties conviennent :

- d'un transport scolaire réalisé par la Région, sur le ressort territorial de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.
- que **le renfort d'offre opéré sur la ligne 11 BreizhGo constitue une réponse adaptée et innovante** aux problématiques de déplacements depuis et vers la métropole rennaise. Le financement du renfort d'offre, considéré comme stratégique dans le cadre d'une coopération au niveau du Pays de Rennes, est précisé dans une convention *ad hoc*, entre Région, CCVIA et Rennes Métropole.
- que **le renfort d'offre à partir de Saint-Aubin-d'Aubigné sur la ligne 4 BreizhGo, pour les problématiques de déplacements depuis et vers la métropole rennaise, demeure une priorité pour la CCVIA.**
- d'une coordination des horaires et dessertes si la CCVIA met en place de nouveaux services de transport à la demande sur son ressort territorial ou fait évoluer son service *MobiFuté*, permettant un rabattement vers le réseau ferroviaire ou terrestre *BreizhGo*. De manière réciproque, la Région informe la CCVIA de toute modification des services *BreizhGo* pouvant impacter ses propres services.

3.2.2 Intermodalité et multimodalité tarifaires

Travailler à la convergence ou à la combinaison de modalités tarifaires simplifie le parcours de l'utilisateur, et peut permettre une amélioration de la performance globale en levant un frein de complexité, pour tendre vers un usage sans couture. Il s'agit d'imaginer collectivement des offres visant à faciliter l'intermodalité et la multimodalité, pour tous les publics et notamment les plus vulnérables.

A ce titre, **la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sera particulièrement attentive aux travaux menés par la Région et Rennes Métropole relatifs aux titres combinés STAR/BreizhGo** pour lesquels la réflexion démarre en 2021.

3.3 Pour un développement des mobilités alternatives à la voiture solo

Les deux parties conviennent de travailler à un mix mobilités positif – équation économique et écologique – en complément de l'offre de transports collectifs, afin de réduire le nombre de véhicules engagés sur les routes.

Dans ce cadre, conformément aux objectifs du SRADDET, les deux parties s'engagent entre autres à :

- i. Favoriser le développement des modalités actives et douces, pour participer à l'atteinte à un niveau régional d'un objectif de 15% de part de ces modes actifs et doux pour les déplacements domicile-travail à l'horizon 2040.
- ii. Favoriser le développement du covoiturage de proximité, pour l'atteinte à un niveau régional d'un objectif de taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040. Les deux parties se fixent par ailleurs un objectif intermédiaire à 2030 d'un taux de remplissage moyen de 1,3 personne par véhicule sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

- i. Les déplacements de moins de 3 km représentent plus de 40% des déplacements réalisés. L'apparition de l'assistance électrique a par ailleurs permis d'élargir la pertinence de certains modes actifs au-delà des 10 km de trajet. La part de ces modes – en mode seul ou lié à du rabattement – est en augmentation régulière, et ils n'ont pas forcément vocation à être cantonnés à des territoires très denses ou à de l'écotourisme, pour peu que des itinéraires sécurisés et facilement accessibles maillent l'espace. Plusieurs leviers d'actions existent.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné entend **poursuivre le développement de son schéma directeur cyclable, notamment dans un enjeu de connexion avec la métropole**, ainsi que de son service de location de vélos à assistance électrique et les différentes actions de sensibilisation et animations pour favoriser et développer la pratique du vélo.

La réflexion régionale sur le sujet est en cours et les deux parties conviennent de réinterroger leur action conjointe dans le domaine ultérieurement.

- ii. Favoriser le covoiturage de proximité et obtenir des résultats tangibles nécessitent un bouquet d'actions, qui peuvent appeler des engagements communs de la part des deux parties. Dans le domaine du covoiturage de proximité, la Région :

- a été, avec d'autres collectivités, à l'initiative de la plateforme OuestGo qui rassemble aujourd'hui 63 collectivités en Bretagne et Pays de la Loire. Des animations et accompagnements en local sont opérés pour favoriser son développement. Par son soutien continu à OuestGo, la Région entend promouvoir le covoiturage dynamique, domicile-travail et solidaire notamment.
- s'appuiera sur les nouvelles possibilités de soutien au covoiturage permises par la LOM (abondement financier régional au forfait mobilités durables, que verserait une entreprise à ses salarié-e-s qui covoiturent). Il s'agit d'enclencher un cercle vertueux complémentaire pour le développement du covoiturage domicile-travail, plus spécifiquement dans les zones peu denses.

Dans le domaine du covoiturage de proximité, la CCVIA :

- est inscrite dans la démarche et adhère à OuestGo. Elle participe à son développement en adhérant à l'association Ehop et en mettant en place des animations et actions de sensibilisation en lien avec les communes du territoire.
- participera au développement de haltes multimodales sur son territoire et établira un schéma de développement des aires de covoiturage, qu'elle aménage et entretient, en lien avec les autres collectivités.
- développe, de façon connexe, une **expérimentation de service d'autopartage électrique en lien avec les communes** volontaires de son territoire.

Sur le fondement de ces actions, et dans une volonté commune d'accompagner l'essor du covoiturage de proximité, les deux parties s'engagent à :

- **étudier de concert les modalités de création, d'aménagement et de fonctionnement des haltes multimodales**, en lien avec les autres collectivités partie prenantes, afin de faciliter le report modal ou le covoiturage. En cas de lien avec BreizhGo, la Région participera financièrement à ces aménagements de haltes. La redéfinition d'un Pôle d'Echanges

Multimodal sur la commune de Melesse est en ce sens particulièrement important et nécessite une coordination anticipée, de même que le projet de Montgerval.

- **travailler conjointement sur le développement de la plateforme OuestGo** et ses modalités d'animation avec l'appui du pilote OuestGo.
- **cofinancer les aménagements nécessaires, en lien avec d'autres collectivités parties prenantes, à la mise en place d'une voie dédiée sur les RN137 et RD175 à l'approche de Rennes aux covoitureur·e-s et aux transports collectifs.** A ce titre, la Région, engagée dans le projet en tant que partenaire, veillera à la bonne intégration de la CCVIA dans le processus de concertation.

ARTICLE 4 – UN TERRITOIRE MOBILISE

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la Région se mobilisent pour que le territoire et ses composantes s'inscrivent dans une transition durable, facilitant les mobilités de tou·te·s. Il convient de conforter une dynamique liée aux trois piliers du développement durable, autour des enjeux de mobilité. Il est ainsi convenu que le territoire se mobilise afin que :

- soient prises en compte de façon pérenne et systémique les problématiques de déplacement au niveau de certaines politiques publiques
- les mobilités participent pleinement de l'effort d'atténuation du changement climatique et à son adaptation
- s'engagent des coopérations territoriales, dans un cadre solidaire, autour des mobilités
- de nouvelles initiatives et innovations puissent voir le jour

4.1 Pour une mobilité pensée pour tou·te·s

Les mobilités et leur facilitation définissent aussi le développement d'un territoire, qu'il soit naturellement enclavé ou non, et il importe que des politiques publiques, qu'elles relèvent d'une réglementation ou d'une incitation, prennent en compte ce facteur déterminant. Bien évidemment, pour être durables, ces mobilités doivent être les plus sobres possibles.

A ce titre, la problématique d'aménagement du territoire est centrale. Plus particulièrement, la définition du SCOT à l'échelle du Pays de Rennes constitue un levier fort, elle doit pouvoir limiter les mobilités contraintes, et renforcer son objectif de cohérence entre espaces de vie et stratégie de mobilité. Cet objectif relève des règles n° 1-6 (Habitat des actifs du tourisme) et IV-2 (Intégration des mobilités aux projets d'aménagement) du SRADDET, et renvoie également à la question des aires de covoiturage (règle IV-4), déclinée *supra*.

Dans le cadre plus particulier du développement de l'offre touristique du territoire, les mobilités douces doivent être particulièrement travaillées. En effet, il est démontré que la pratique du cyclotourisme, en forte hausse, induit un réel report modal par la suite dans les trajets du quotidien, peu importe que ce report se fasse à l'autre bout du monde ou non. L'utilisation de ces voies vertes par les habitant·e·s est d'ailleurs particulièrement marqué en Bretagne. Ainsi, par l'élaboration d'un schéma régional des aires d'arrêt sur les itinéraires du Schéma Régional des Véloroutes et des Voies Vertes, l'offre de services pourra être renforcée sur le tronçon concernant la CCVIA, soit la voie 2 de Bretagne, en partenariat avec la Destination Rennes et les portes de Bretagne.

Les employeurs et entreprises, composantes majeures d'un territoire, ont assurément un rôle pivot, le déplacement domicile-travail constituant une fraction importante des mobilités. Ceux-ci peuvent ou

doivent engager des plans de mobilité, selon les termes de la LOM, ces plans pouvant fournir, outre leur utilité sociale et environnementale, une opportunité de développement quant aux difficultés de recrutement. Seuls ou organisés, les employeurs peuvent de plus participer du diagnostic mobilités sur le territoire, et envisager prendre une part active dans la recherche de solutions, que ce soit à travers le versement mobilités ou autre. L'implication des entreprises dans le champ des mobilités est un vecteur à ne pas négliger dans le cadre de la bataille pour l'emploi. Dans ce cadre, la CCVIA et la Région s'engagent à :

- faciliter la mise en œuvre de Plans de Mobilité Employeurs ou Inter-Employeurs *via* une communication dédiée.
- **se concerter dans le cas d'une installation de zone d'activités économiques ou tout projet d'implantation d'établissements de plus de 50 salarié-e-s**, selon les orientations du SRADDET et de la SRDEII, afin d'estimer la génération de flux de déplacements induits.

Plus particulièrement, à travers le prisme de la formation professionnelle et de la politique publique de l'emploi, en dehors des actions de financement individuel, les deux parties ont un intérêt à agir, de concert, dans le champ des mobilités. En effet, trop de nos concitoyen-ne-s renoncent à un emploi ou au fait de rentrer en formation, faute d'une solution de mobilité ou par méconnaissance des solutions. La mobilité constitue ainsi le deuxième frein au retour à l'emploi. Dans la recherche de solutions inclusives, la Région et la CCVIA s'engagent à :

- **faciliter le développement de la plate-forme de mobilité inclusive WeKer sur le territoire**, en lien notamment avec le Département d'Ille-et-Vilaine.
- permettre le développement de façon concertée et en corollaire, d'un Programme Action Territoriale (financé *via* le Programme Régional d'Investissement dans les Compétences) qui intègre un axe mobilité fort.
- mobiliser les organismes de formation du territoire pour le développement d'ateliers relatifs à la mobilité de façon ex-ante, déclinées dans le programme régional PREPA. Cette offre de formation est destinée aux personnes en recherche d'emploi qui souhaitent concrétiser leur projet professionnel et prépare ainsi leur entrée en formation qualifiante dans les secteurs qui recrutent en Bretagne.

Parce qu'une mobilité pensée pour tou-te-s, c'est également et simplement permettre à tou-te-s d'utiliser des systèmes de transport, il convient de s'assurer que les personnes à mobilité réduite (PMR) ont la possibilité d'un accès facilité à ceux-ci. Si les services de transport spécifique de scolaires en situation de handicap relèvent d'une compétence départementale, la CCVIA et la Région souhaitent dans le cadre de la présente convention se mobiliser pour améliorer les conditions de mobilité des PMR à travers l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Région.

4.2 Pour une accélération de certaines modalités des transitions énergétique et écologique

Le secteur des transports est indubitablement consommateur d'énergie et émetteur de Gaz à Effet de Serre. Il représente 35% des consommations d'énergie totales et 27% des émissions de GES à l'échelle de la Bretagne. A horizon 2040, un scénario « *Transition F4* » – annexé au SRADDET – induit une baisse des consommations de 45% par rapport à 2015. La présente convention n'a certes pas vocation à couvrir l'intégralité des champs permettant l'atteinte de ces objectifs, certains s'avérant hors périmètre direct d'une contractualisation territoriale entre la Région et l'EPCI. Toutefois, de nombreux engagements y concourent, tant dans le domaine du covoiturage que dans le volontarisme lié au

développement de la part modale des mobilités douces (article 3.3) par exemple. De même, chaque EPCI s'engage, à travers son Plan Climat Air Energie Territorial, à de nombreuses actions sur la mobilité dont certaines peuvent relever du périmètre de cette contractualisation. C'est le cas du PCAET de la CCVIA, qui fixe plus du doublement de la part des mobilités alternatives à la voiture solo en 2030 par rapport à 2015. Et il est possible d'enclencher une dynamique encore plus vertueuse, afin de limiter les émissions de GES, la pollution de l'air et d'atteindre une mobilité bas carbone. En effet, les mobilités peuvent être un chaînon majeur de boucles énergétiques vertueuses en participant à l'émergence de nouveaux vecteurs énergétiques, voire de solutions de stockage de l'énergie – problématique majeure en Bretagne et pour le développement des énergies renouvelables.

Ainsi, à travers le pacte biogazier breton et la feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable, les deux parties conviennent de collaborer à favoriser l'émergence de projets sur le territoire de la CCVIA. Ces éléments pourront faire l'objet d'une contractualisation spécifique liée à ces transitions. En fonction de ces potentialités, les deux parties pourront notamment travailler en lien avec les transporteurs concessionnaires afin d'opérer des modifications ou transformations de mobiles terrestres, vers plus de sobriété énergétique.

4.3 Pour un renforcement des solidarités territoriales

La présente convention se focalise, de manière naturelle, sur le ressort territorial de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Pour autant, signifier que l'enjeu des mobilités dépasse *stricto sensu* ces frontières relève de la lapalissade. Les territoires sont interdépendants, non nécessairement égaux entre eux, et certains projets ne peuvent prendre sens que dans l'élargissement territorial de la réflexion.

A travers ce prisme, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la Région partagent les orientations suivantes :

- les projets singuliers limités de prime abord au territoire de la Communauté de communes concourent directement d'un effet de solidarité territoriale entre territoires limitrophes.
- les engagements financiers de la Région, de Rennes Métropole et de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné relatifs au renfort d'offre de la *ligne 11 BreizhGo* démontrent l'interdépendance des territoires et la capacité de partenariat à l'échelle du Pays de Rennes.
- les services de chaque Autorité Organisatrice des Mobilités doivent fournir les meilleures conditions de complémentarité possibles. **A ce titre, il est proposé qu'un dialogue entre la Région, la CCVIA et Rennes Métropole soit instauré relativement aux offres des lignes 8 *BreizhGo* et 68 *STAR*, en lien par ailleurs avec la halte multimodale projetée de Montgerval.**
- la combinaison de titres STAR/BreizhGo facilitera les déplacements des habitant-e-s du territoire de la CCVIA.

4.4 Pour une meilleure appropriation des enjeux de mobilité au service de tou-te-s

Des réflexions, voire des solutions, existent un peu partout sur les territoires. Leur valorisation et leur mutualisation doivent pouvoir prévaloir. La Région est consciente de l'importance de disposer d'une ingénierie territoriale, à même de créer un environnement propice au développement des nouvelles mobilités. La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'inscrit dans cette dynamique.

Il convient dès lors de tirer parti au maximum des possibilités offertes quant aux différentes aides disponibles, à l'échelon national et européen, dans la mise en place de projets durables de mobilités.

En cohérence avec les orientations stratégiques partagées, et dans l'optique d'une mise en œuvre facilitée, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la Région conviennent du principe d'étudier de concert et de façon régulière, en lien éventuel avec la cellule régionale d'appui « France Mobilités », les dispositifs suivants (liste non exhaustive) :

- Appels à projets du Fonds Mobilités actives,
- Appels à projets « Vélo et Territoires » et « Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables »,
- Subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux,
- Fonds européens, dont les fonds structurels
- Programmes de Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Dans cette volonté réciproque d'une animation et d'actions concertées bénéfiques au développement de mobilités bas carbone, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la Région s'associent pour **adopter une communication qui valorisent leurs engagements respectifs**. En effet, l'activation d'une communication cohérente constitue un levier important pour la perception par les citoyen-ne-s de systèmes de mobilités efficaces et transformants. Ainsi, il s'agit en partenariat d'être en capacité de communiquer sur la complémentarité des offres, l'effort public de mutualisation et que chaque partie utilise ses propres canaux pour un effet de diffusion.

En outre, en fonction du développement de services de TAD par la CCVIA, **la Région propose d'étudier la possibilité de mettre à disposition auprès de celle-ci sa centrale d'appel BreizhGo**, selon des modalités de financement et d'utilisation qui resteraient à définir. En cas de mise en place, cette mutualisation permettrait d'offrir à l'usager-ère un service d'accueil et de renseignement harmonisé.

ARTICLE 5 – UN PARTENARIAT REMOBILISE

Le partenariat existe, la présente convention le renforce indéniablement. Elle doit pouvoir renouveler l'action publique, dans le champ des mobilités, et réinventer l'offre de services à la population. Les items relevant d'*Un territoire mobilités* et d'*Un territoire mobilisé* y participent pleinement. Il convient d'aller plus loin, en pérennisant et en améliorant les acquis collectifs, les biens communs, et en s'assurant que le présent cadre, le présent partenariat s'avère durable, afin d'en améliorer l'efficience au fil des années.

5.1 Grâce à une offre de services étoffée

Par des envies et volontés communes, souvent propres à la Bretagne, de nombreux projets et actions ont pu voir le jour. Les fruits de ces travaux collectifs existent dans le domaine des mobilités et contribuent de fait à une offre de qualité sur le territoire, pour des coûts mutualisables. Ils constituent des biens communs potentiels et sont des projets vivants, qui nécessitent de nouveaux développements à la fois techniques, organisationnels et territoriaux.

Peuvent être ainsi qualifiés de biens communs :

- Le système de billettique *Korrigo*, la carte bretonne des déplacements favorisant le développement de l'intermodalité. En tant que cheffe de file de l'intermodalité, et parce que

Korrigo a prouvé son intérêt, la Région cherche à poursuivre son développement, sur tous les réseaux où cela est possible, et met à disposition son expertise sur le sujet.

Un tel accompagnement est envisagé dans le cadre du renforcement du déploiement de service de location de vélo à assistance électrique par la CCVIA, assurant dès lors une forte complémentarité modale entre usager·ère·s des TER et cars *BreizhGo* et de ce service. La possibilité d'utilisation de *Korrigo* sera également étudiée relativement au service d'autopartage mis en place par la CCVIA.

- Le corollaire *Korrigo Services* pour offrir une panoplie de services dans l'espace public. La carte de transport *Korrigo* fournit un support – qui pourrait être dématérialisé par la suite – logique permettant d'accéder à de nombreux services publics tels que les parkings ou la bibliothèque. Le projet permet de cette façon d'agréger des services de proximité, quotidiens, autour de la notion de mobilités.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est intéressée pour intégrer cette dynamique de *Korrigo Services*, et recense dans ce cadre les services locaux ayant vocation à être dématérialisés. A ce titre, la Région accompagnera par son expertise la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

- *MobiBreizh*, le système d'information multimodal régional visant à simplifier l'usage des transports publics en Bretagne en effectuant des recherches d'itinéraires. Un tel système d'information dynamique facilite la complémentarité des offres de transports, ainsi que leur lisibilité. Il doit offrir une exhaustivité la plus complète possible pour développer la cohérence entre réseaux et différentes formes de mobilité, et la qualité des données fournies s'avère primordiale. Une amélioration de l'information en temps réel sur ce canal est par ailleurs actuellement en réflexion.
- *OuestGo*, tel que développé à l'article 3.2.2 de la présente convention. Les deux parties réaffirment ici leur intérêt commun.

5.2 Grâce à une coordination améliorée

Les deux parties conviennent que le champ des mobilités requiert une agilité particulière, tant dans le suivi, l'évaluation que l'évolution des actions partenariales. Il s'agit également d'instaurer une dynamique globale et largement partagée entre Région et CCVIA.

Ainsi, les parties s'engagent à partager les informations et bilans jugés nécessaires à la bonne mise en œuvre de la convention.

Si les parties peuvent se rencontrer autant que de besoin, il est institué :

- Un Comité de suivi technique, constitué de la Direction des Transports et Mobilités, de la Direction de l'Espace Territorial Rennes/Saint-Malo/Redon la Région, et de la Direction Générale des Services de la CCVIA. Il se réunit une fois par an.
- Un Comité de Pilotage, constitué du·de la Vice-Président·e de la Région en charge des transports et de la mobilité, du Président de la CCVIA et 3 de ses représentant·e·s. Il se réunit une fois tous les 2 ans. Le Comité de Pilotage peut convier des invité·e·s d'autres structures, autant que de besoin.

En tant que future Autorité Organisatrice des Mobilités, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné créera un comité des partenaires sur son territoire. Il est convenu que la Région est invitée à ce comité.

Il est à noter que ces instances viennent en complément des Comités de Ligne préexistants et mis en place par la Région, qui renvoient à la concertation usager-ère-s au titre de l'action régionale. Elles ne sauraient également préjuger des instances spécifiques à déterminer dans le cadre plus global de la relation Région-CCVIA.

Selon la nature des expressions, la Région s'engage par ailleurs à étudier les possibilités d'un accompagnement financier pour tout programme de recherche-action ou étude prospective permettant une mise en œuvre accélérée des ambitions déclinées de la présente convention, au bénéfice des deux parties, et visant à améliorer la coordination des politiques publiques définies par chacune des deux parties. Concomitamment, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à associer systématiquement la Région pour toute étude spécifique de mobilités sur son territoire.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2021-2026. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2026.

6.2 Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont 1 pour chaque signataire.

Pour la Région,

Pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Le

Le

Le Président du Conseil régional,

**Le Président de la Communauté de communes Val
d'Ille-Aubigné,**

Claude JAOUEN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_184-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_184**Objet** **Eau-Assainissement**
 SPANC
 RPQS 2020

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, tout service en charge de tout ou partie des compétences d'eau potable ou d'assainissement doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Des indicateurs de performance et des chiffres clés du service doivent y figurer : caractérisation technique du service, tarification et recettes du service, indicateurs de performance, financement des investissements, action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, etc.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est chargée de vérifier la complétude de ces rapports.

Au titre de l'année 2020, le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) en annexe doit être soumis pour approbation au conseil communautaire avant le 30/09/2021 et transmis pour information au Préfet.

Le public doit être informé par voie d'affichage de l'existence de ce rapport et de l'avis porté par le conseil communautaire. Il sera également diffusé aux communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour une présentation en conseil municipal avant le 31/12/2020.

Les indicateurs réglementaires devront également être saisis sur le portail de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement.

Le rapport annexé à la présente note a fait l'objet d'une 1ère présentation lors de la commission eau-assainissement en date du 25 mai 2021.

Monsieur le Président propose de valider le rapport 2020 sur le prix et la qualité de service, en lien avec l'exercice de la compétence « service public de l'assainissement non-collectif ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_185-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	22
		Votants :	33

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, DÉWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_185

Objet Solidarité

Poste mutualisé d'intervenant social en gendarmerie
Sollicitation de participation

La création d'un poste à mi-temps d'intervenant social en gendarmerie. a été acté par l'État et le Conseil départemental sur le périmètre des 3 intercommunalités à compter du 1er septembre 2021.

Mission de l'intervenant social en commissariat et/ou gendarmerie

La Préfecture rappelle que « toute personne en détresse sociale ou victime d'infractions de quelque nature que ce soit, détectée par un service de gendarmerie mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide appropriée ».

Le rôle de ce professionnel permet d'accompagner et d'orienter toute personne victime de violences conjugales, intrafamiliales ou plus largement se trouvant en situation de détresse sociale ou victime d'infraction. Afin de répondre de manière optimale à ce besoin, il est proposé de mutualiser l'intervention de ce professionnel.

Afin de contribuer au financement de ce poste à mi-temps pour le territoire, et de convenir des modalités de partenariat entre l'État, le Conseil départemental, l'ASFAD (employeur de l'agent) et les trois EPCI, il est proposé le projet de convention ci-joint en annexe.

Il stipule notamment les modalités d'accueil des usagers, le coût du poste et la clé de répartition entre les différentes parties prenantes, la durée de l'engagement.

1. Modalités d'accueil des usagers

L'accueil des usagers se fera dans le cadre de permanences organisées au sein des brigades des compagnies de gendarmerie de Rennes, Montfort sur Meu et Vitré. Cependant, l'intervenant social disposera d'un espace de travail lors de ces déplacements sur sa zone de responsabilités et plus spécifiquement pour les habitants du Val d'Ille Aubigné au sein des brigades de Hédé Bazouges, Betton, Liffré ou Saint Aubin du Cormier.

2. Contribution financière nécessaire au portage du poste

Ce poste à mi-temps est estimé pour une année à 26 293 euros. L'employeur sera l'ASFAD située à Rennes. La Préfecture précise qu'à ce stade, aucune répartition financière précise n'a été arrêtée définitivement entre les 3 EPCI pour leur tiers de financement afin de laisser, le cas échéant, une marge de négociation. Aussi, il peut être convenu entre les trois Communautés de communes une autre clé de répartition (à définir). Le projet de convention propose le portage suivant :

Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention au maximum de :

- 1/3 assuré par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 1/3 assuré par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 1/3 assuré par Liffré-Cormier Communauté, le Pays de Châteaugiron Communauté et le Val d'Ille d'Aubigné

Dans l'état actuel de la convention, il est précisé qu'au titre de l'année 2021, l'engagement financier portera sur 4 mois. Il est proposé une contribution des EPCI à hauteur d'1/9 par EPCI soit 2 922 euros pour chaque intercommunalité.

3. Durée de la convention

Le projet de convention couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Chaque année, un bilan d'activités sera établi afin d'assurer l'évaluation de la mission de l'intervenant social dans le cadre d'un comité de pilotage.

Monsieur le Président propose de valider cette participation financière et sollicite l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention partenarial entre l'État, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Communauté de communes Liffré-Cormier, la Communauté de communes du pays de Châteaugiron Communauté, la Communauté de communes de Val d'Ille Aubigné, l'Association « Asfad », et le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine,

VALIDE le montant de la participation financière annuelle pour la Communauté de Communes, correspondant au neuvième

du coût annuel du poste à mi-temps,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_186-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	22
		Votants :	33

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, DÉWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_186

Objet**Technique**

Halte-Gare à Saint-Médard

Convention de superposition d'affectations avec la SNCF

Un projet de convention-cadre élaboré par la SNCF Gares & Connexions et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, concernant la création d'un passage souterrain et de ses accès sur la commune de Saint-Médard-sur-Ille (ligne Rennes-St Malo) est proposé pour signature au Val d'Ille-Aubigné afin de marquer l'engagement de tous les partenaires.

Ce projet de convention concerne le passage souterrain de la halte-gare de St-Médard-sur-Ille ainsi que les rampes d'accès et les escaliers attenants à ce passage souterrain.

La convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance autorise la superposition d'affectations de l'ouvrage (SNCF Réseau et CCVIA), définit les modalités de cette superposition d'affectations et définit les modalités de gestion, de maintenance de l'ouvrage et les modalités d'intervention.

Cette convention prévoit en son article 6 "Gestion et maintenance de l'ouvrage" :

- La gestion financière et technique du génie civil par SNCF Gares & Connexions (surveillance, reprise d'étanchéité, alimentation électrique des quais et renouvellement de l'ouvrage).
- la charge financière et technique des opérations de maintenance et d'entretien courant de l'Ouvrage et assure les responsabilités correspondantes, à savoir :

Plus précisément, les Opérations à la charge de la Communauté de Communes

- La maintenance des équipements intérieurs du PASO ainsi que des rampes même s'ils sont solidaires de la structure tels que les parements, les dispositifs de protection des piétons, les luminaires, etc...
- La maintenance et l'entretien de l'ensemble du dispositif d'évacuation des eaux pluviales,
- Le déneigement, salage, enlèvement des graffitis ou tags, ...
- La maintenance et l'entretien des trois escaliers et leurs constituants (éclairage, garde-corps, etc...)
- La maintenance et l'entretien des deux rampes et leurs constituants (éclairage, garde-corps, etc...),
- La maintenance et l'entretien de l'alimentation électrique du passage souterrain, des escaliers et des rampes,
- La maintenance et l'entretien des luminaires

De plus, la CCVIA s'engage à signaler à SNCF Gares & Connexions, six mois à l'avance les travaux pouvant affecter l'exploitation de l'ouvrage et 3 ans à l'avance les travaux pouvant affecter les circulations ferroviaires.

Il est précisé que cette convention est conclue pour la durée de vie de l'ouvrage.

Monsieur le Président propose de valider cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance du passage souterrain et de ses accès situés à la halte ferroviaire de Saint-Médard-sur-Ille, conclue pour la durée de vie de l'ouvrage, avec la SNCF « Gares et Connexions »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_187-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	22
		Votants :	33

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, DÉWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_187

Objet

Technique

Chantier d'insertion

Vente d'un tracteur compact kubota

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dispose d'un parc diversifié d'engins, de poids lourds, de véhicules légers et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences dans des domaines variés tels que la voirie, l'entretien des espaces verts et des espaces naturels.

En prévision de l'achat en 2021 d'un nouveau tracteur affecté à la Régie du Chantier d'insertion pour remplacer le tracteur Kubota de 2004, la Communauté de communes a souhaité vendre ce véhicule dont les coûts de réparation devenaient de plus en plus conséquents.

Les caractéristiques du tracteur sont les suivantes :

- Marque : Kubota
- Type : tracteur compact
- Immatriculation : CM 309 GC
- Date de Première immatriculation : 05/08/2004
- Acquisition : 2004 (14 292,20 €)
- N° inventaire : MAT 10/2004

Une consultation auprès de plusieurs entreprises a été lancée concernant la reprise du tracteur.

A l'issue de celle-ci, une seule entreprise a répondu aux consultations dans les délais :

- l'entreprise « Rennes Motoculture » : son offre est de reprendre le véhicule en l'état pour une valeur de 3 000,00 € nets.

Monsieur le Président propose de valider l'offre d'achat émise par l'entreprise « Rennes motoculture », d'approuver la cession de ce tracteur et de céder selon les conditions tarifaires au profit de la Société « Rennes Motoculture » le tracteur pour un montant de 3 000,00 euros nets.

Il convient dans le même temps de procéder à la sortie du bien de l'inventaire comptable de la CCVIA. Les écritures de cession sont les suivantes :

Compte recette	Montant € TTC	Compte dépense	Montant € TTC
775	3000,00	6761	3000,00
192	3000,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession du tracteur compact Kubota acquis en 2004 au montant de 14 292,20 €, n° d'inventaire MAT 10/2004,

VALIDE l'offre d'achat émise par l'entreprise « Rennes motoculture » au prix de 3 000 € nets,

CÈDE ce tracteur à l'entreprise « Rennes motoculture »,

VALIDE la sortie du bien de l'inventaire comptable suivante :

Compte recette	Montant € TTC	Compte dépense	Montant € TTC
775	3000,00	6761	3000,00
192	3000,00		

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_187-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le

ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_188-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	22
		Votants :	33

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, DÉWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_188

Objet

Technique

Chantier Insertion

Vente Camion benne Renault Mascott

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dispose d'un parc diversifié d'engins, de poids lourds, de véhicules légers et d'équipements lui permettant d'exercer ses compétences dans des domaines variés tels que la voirie, l'entretien des espaces verts et des espaces naturels.

A la suite de l'achat en 2020 d'un nouveau camion benne affecté à la Régie du Chantier d'insertion pour remplacer le camion benne Renault Mascott de 2007, la Communauté de communes a souhaité vendre ce véhicule vétuste et obsolète.

Les caractéristiques du camion sont les suivantes :

- Marque : Renault Mascott
- Type : camion benne <3,5 t
- Immatriculation : DD 534 PF
- Date de Première immatriculation : 19/01/2007
- Acquisition : 12/2013
- N° inventaire : VIE_MAT01/214

Une consultation auprès de plusieurs garagistes a été lancée concernant la reprise du camion benne.

A l'issue de celle-ci, une seule entreprise a répondu aux consultations dans les délais :

- le garage « Utilitaire concept » : son offre est de reprendre le véhicule en l'état pour une valeur de 2 300,00 € net.

Le véhicule actuellement en panne et n'ayant pas passé les derniers contrôle technique, ne peut être déplacé sans plateau. Le garage propose de gérer le rapatriement de ce dernier.

Il vous est proposé de valider l'offre d'achat émise par l'entreprise garage « Utilitaire concept », d'approuver la cession de ce camion et de céder selon les conditions tarifaires au profit de la Société Utilitaire concept le camion benne pour un montant de 2 300,00 euros nets.

Il convient de procéder dans le même temps à la sortie de l'inventaire comptable de la CCVIA, par cession à titre onéreux du bien n°VIE_MAT01/214 (intégralement amorti), cédé pour 2 300,00 euros. Les écritures sont les suivantes :

Compte dépense	Montant € TTC	Compte recette	Montant € TTC
6761	2 300,00	775	2 300,00
		192	2 300,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession du camion benne <3,5 t Renault Mascott acquis en 2013, n° d'inventaire VIE_MAT01/214,

VALIDE l'offre de reprise émise par l'entreprise garage « Utilitaire concept » pour un montant de 2 300 euros nets.

CÈDE le camion benne Renault Mascott selon les conditions tarifaires au profit de la Société Utilitaire concept,

VALIDE la sortie du bien de l'inventaire comptable suivante :

Compte dépense	Montant € TTC	Compte recette	Montant € TTC
6761	2 300,00	775	2 300,00
		192	2 300,00

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_188-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_189-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_189

Objet**Habitat**

Accession aidée - PSLA

Garantie d'emprunt "Les Pommiers 2" à Montreuil le Gast

La SCCV LES POMMIERS (représentée par Madame Thérèse BACONNAIS, épouse LEFEUVRE, agissant en qualité de gérante de la Société CAP ACCESSION) a sollicité en mai 2021 la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné pour qu'elle garantisse à hauteur de 100 % son emprunt relatif aux logements en PSLA de l'opération « Les Pommiers 2 » située à Montreuil le Gast.

La garantie d'emprunt dans le cas de réalisation de logements en PSLA est prévue dans l'orientation 1 du PLH « « Maintenir des conditions favorables d'attractivité et garantir un développement partagé du territoire pour assurer les équilibres ».

De même, le règlement d'intervention en faveur du logement social validé en Conseil Communautaire du 12/06/2019 indique que la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné octroie sa garantie d'emprunt aux organismes et selon les modalités définies aux articles L2252-1 et suivants du CGCT à hauteur de 100 % pour les opérations en PSLA ayant fait l'objet d'une décision favorable pour bénéficier des aides de l'Etat.

Le règlement d'intervention en faveur du logement social précise que si les règles prudentielles de la loi dite « loi Galland » du 5 janvier 1988 ne s'appliquent pas aux opérations PSLA ayant reçu l'agrément du CD35 par délégation de l'Etat, elles peuvent servir d'indicateurs aux élus pour mesurer le risque financier encouru et seront donc systématiquement calculées.

Ces règles sont les suivantes :

- 1/ Le montant total des annuités d'emprunts déjà garanties, déjà cautionnées ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net de la première annuité entière du nouveau concours garanti et du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder un certain pourcentage, défini par décret, des recettes de la section de fonctionnement (à ce jour : 50%) ;
- 2/ Le montant des annuités garanties ne doit pas excéder un certain pourcentage pour un même emprunteur, soit 10 % de la capacité à garantir de la collectivité locale.

Les caractéristiques de l'opération en PSLA sont les suivantes :

- Nombre de logements : 24 logements (16 maisons groupées et 8 logements intermédiaires)
- Agrément du Conseil départemental accordé le 31 décembre 2020
- Taux de commercialisation : 24 logements réservés, soit 100 % de la grille de vente TTC.

Les caractéristiques du prêt à garantir sont les suivantes :

- Montant du prêt : 3 310 914 €
- Organisme bancaire : Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de la Loire
- Durée du prêt : 7 ans comprenant 24 mois maximum de période « préfinancement », 5 ans de différé d'amortissement et remboursement in fine du capital emprunté
- Taux : 2% l'an

Monsieur le Président propose d'accorder la garantie d'emprunt du Val d'Ille-Aubigné pour cette opération en PSLA, de l'autoriser à signer une Convention avec la SCCV LES POMMIERS sur la base du modèle en annexe.

Vu les articles L2252-1 et suivants du CGCT,

Vu l'orientation 1 du Plan Local de l'Habitat : « Maintenir des conditions favorables d'attractivité et garantir un développement partagé du territoire pour assurer les équilibres ».

Vu le règlement d'intervention en faveur du logement social validé en Conseil Communautaire du 12 juin 2019 indiquant que la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné octroie sa garantie d'emprunt aux organismes à hauteur de 100 % pour les opérations en PSLA ayant fait l'objet d'une décision favorable pour bénéficier des aides de l'Etat,

Considérant l'application des règles prudentielles à l'opération « Les Pommiers 2 »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ACCORDE la garantie d'emprunt du Val d'Ille-Aubigné pour l'opération de logements en PSLA « Les Pommiers 2 » située à Montreuil le Gast, portée par la SCCV Les Pommiers (représentée par Madame Thérèse BACONNAIS, épouse LEFEUVRE, agissant en qualité de gérante de la Société CAP ACCESSION),

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec la SCCV LES POMMIERS sur la base du modèle ci-annexé .

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_189-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_190-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	23
		Votants :	35

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_190**Objet Développement économique**

ZA La Bourdonnais à La Mézière

Modification du prix de vente des terrains

Dans le cadre de l'opération de requalification et d'extension de la zone d'activités de La Bourdonnais située à La Mézière, les prix de vente du foncier ont été fixés à 58,35 € Hors Taxes le m² et à 120 € Hors Taxes le m² (parcelle en zonage Ua1), suivant le bilan prévisionnel établi par la SEMAEB (prix d'équilibre).

Depuis cette estimation, plusieurs éléments impactent le bilan financier de l'opération de la ZAC La Bourdonnais, notamment :

- la surface commercialisable a été réajustée à la baisse : 'identification d'une zone humide en secteur Sud-Ouest, réduction de certains lots suite à bornage effectif, ou encore contraintes techniques non appréhendés en phase pré-commercialisation amenant à réduire la surface de certains lots ;
- des travaux de raccordement aux réseaux non identifiés lors de l'acquisition de certains bâtiments;
- des frais juridiques et travaux de dépollution liés à la parcelle cadastrée AM 34,
- l'évolution des coûts de portage liés à la convention signée avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Aussi, compte tenu de ces éléments et des prix de marché constatés pour des terrains présentant des caractéristiques similaires, il est proposé de réviser le prix de vente du foncier sur la ZA La Bourdonnais comme suit :

- pour les lots bénéficiant du zonage UA1 établi au PLU intercommunal, il est proposé de fixer le prix de vente à 130 € Hors taxes le m². Cela concerne des terrains avec une vocation principale commerciale et situés en bordure de la RD 637, route du Meuble.

- pour les autres lots restant à commercialiser sur la ZA Bourdonnais et situés en zonage UA2 au niveau du PLU intercommunal, il est proposé de fixer le prix de vente à 60 € Hors taxes le m².

L'avis de France Domaine a été sollicité le 16 juin 2021 sur cette base.

Monsieur le Président propose de fixer le prix de vente des terrains bénéficiant du zonage UA1 au PLU intercommunal et inclus au périmètre de la ZAC de la Bourdonnais, au prix de 130 € Hors Taxes le m², de fixer le prix de vente des terrains bénéficiant du zonage UA2 au PLU intercommunal et inclus au périmètre de la ZAC de la Bourdonnais, au prix de 60 € Hors Taxes le m², et sollicite l'autorisation de signer tous documents afférents à cette opération de révision de prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

FIXER le prix de vente des terrains bénéficiant du zonage UA1 au PLU intercommunal et inclus au périmètre de la ZAC de la Bourdonnais, au prix de 130 € Hors Taxes le m²,

FIXER le prix de vente des terrains bénéficiant du zonage UA2 au PLU intercommunal et inclus au périmètre de la ZAC de la Bourdonnais, au prix de 60 € Hors Taxes le m²,

AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération de révision de prix de vente.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_191-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	22
		Votants :	33

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, DÉWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_191

Objet Commerces

Bar-restaurant de Saint-Germain
Fixation du loyer

Le commerce bar-restaurant de Saint-Germain-sur-Ille a fait l'objet d'un appel à candidature pour une réouverture. La sélection des candidats retenus a eu lieu lors du bureau du 11 juin.

La location sera réalisée via bail commercial, lequel sera signé fin juillet, pour une prise à bail mi-août et une ouverture à la rentrée.

Monsieur le Président propose :

- de fixer le loyer de ce commerce à 500€ hors taxe/hors charges par mois.
- de fixer le montant du dépôt de garantie est fixé à 6 mois, payable à terme échu, soit un montant global de 3 500€ hors taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

FIXE le loyer de ce commerce à 500€ hors taxe/hors charges par mois,

FIXE le montant du dépôt de garantie à 6 mois de loyer, payable à terme échu, soit un montant global de 3 000€ hors taxes.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le
ID : 035-243500667-20210722-DEL_2021_192-DE

Date de convocation : 07/07/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 07/07/2021		Présents :	22
		Votants :	33

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet, à 19 Heures 00, à la Montreuil-le-Gast (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, HAMADY Elbanne, BERNABE Valérie, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, MACE Alain, OBLIN Anita, HAMON Carole, DELABARRE Sylviane, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, DÉWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric

Absents :

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, VASNIER Pascal, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à MACE Alain
MESTRIES Gaëlle donne procuration à HENRY Lionel
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
GUERIN Patrice donne procuration à BERNABE Valérie
KECHID Marine donne procuration à BERNABE Valérie
LE DREAN-QUENEC HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
LECONTE Yannick donne procuration à BLACHE Marianne
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
LOUAPRE Bernard donne procuration à BLACHE Marianne

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2021_192

Objet

Emploi

Motion pour le maintien des activités sur le site InterDigital (ex Technicolor/Thomson) à Cesson-Sévigné

Vu le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cours de négociation prévoyant la suppression de 60 postes soit plus de 40% des effectifs de la recherche sur le site cessonais,
Vu les 12M€ de Crédit Impôt Recherche perçu par l'entreprise en 2020,
Vu la progression conséquente des résultats financiers de l'entreprise durant la période COVID,
Vu l'excellente santé financière de la maison mère qui a racheté pour 380M\$ de ses actions sur les cinq dernières années, avec pour effet de faire monter le cours,

Considérant les impacts sociaux de ces licenciements pour les 60 salariés et leurs familles dans un contexte difficile pour le retour à l'emploi,
Considérant que les emplois supprimés, notamment dans le secteur de la recherche et du développement entraînent une perte de savoirs et de compétences,
Considérant la très forte sollicitation du système de protection social français durant cette période COVID,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DEMANDE à la Direction de l'entreprise InterDigital de mettre tous les moyens possibles en œuvre pour reclasser les salariés en interne,

DEMANDE à la Direction de l'entreprise InterDigital de mettre tous les moyens de formation possible en œuvre pour permettre de conserver les postes

DEMANDE à la Direction de l'entreprise InterDigital de procéder uniquement à un plan de départ volontaire en y mettant les moyens adéquats,

DEMANDE à la Direction de l'entreprise InterDigital de ne pas s'adosser au système social français pour financer son PSE en mettant en place, entre autre, un congé de reclassement plutôt qu'un contrat de sécurisation professionnel si départ il doit y avoir.

ASSURE aux salariés son soutien plein et entier dans cette période difficile.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/07/2021

Le Président, Claude Jaouen

